



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 5 décembre 2023 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Communication de la présidente au public
- 10.02 Présentation thématique sur la diversité, équité et inclusion
- 10.03 Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.04 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 novembre 2023 à 19 h
- 10.05 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 novembre 2023 à 14 h
- 10.06 Communications des conseillers au public
- 10.07 Première période de questions du public

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Accorder une contribution financière non récurrente totalisant un montant de 10 000 \$ (non taxable) aux organismes identifiés dans le dossier décisionnel, et ce, dans le cadre du *Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles - PAL - (volet Arrondissement - année 2023)*. (1239017004)
- 20.02 Accorder un contrat à *Construction Arcade inc. (9140-2594 Québec inc.)* ayant pour objet l'exécution des travaux de construction de deux marquises à l'Auditorium de Verdun situé au 4110 boulevard LaSalle / Dépense totale de 133 928,49 \$, toutes taxes comprises (Contrat : 113 498,72 \$; contingences : 17 024,81 \$ et incidences : 3 404,96 \$) Huit (8) soumissionnaires- Appel d'offres public n°. S23-013. (1231357001)
- 20.03 Accorder une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme *Repaire jeunesse Dawson* pour le projet « *Brigade neige* » dans l'arrondissement de Verdun. / Autoriser la signature de la convention entre l'Arrondissement et cet organisme à cette fin. (1234637016)

- 20.04** Conclure une convention de bail relative à l'exploitation de deux concessions de location d'embarcations nautiques entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *NAVI Espace nautique inc.*, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, selon les conditions inscrites à la convention. (1235163006)
- 20.05** Accorder à *G-Tek (8246408 Canada inc.)* un contrat ayant pour objet la fourniture de services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour un montant maximal de 157 734,20 \$ / Appel d'offres public n° 23-20131 - lot numéro 11 (Verdun). (1232198005)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période d'octobre 2023. (1238287013)
- 30.02** Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d'octobre 2023. (1238287014)
- 30.03** Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'octobre 2023. (1238287015)
- 30.04** Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 16 476 \$ provenant d'une convention d'aide financière accordée par le Service National Des Sauveteurs, et ce, dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques* du ministère de l'Éducation / Approuver une convention à cette fin. (1239495001)
- 30.05** Accepter, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les offres du conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la réalisation du Plan de la forêt urbaine (PFU), des travaux d'abattage d'arbres morts, déperissants ou dangereux dans les zones boisées publiques et des travaux de protection des ormes d'Amérique publics sur le territoire de l'arrondissement. (1231035002)
- 30.06** Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre, C-11.4), l'offre du conseil municipal de prendre en charge l'acquisition de certains immeubles stratégiques à des fins locales, et ce, pour une période de deux ans. (1235291007)
- 30.07** Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du « *Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2024* » du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal. (1237500001)
- 30.08** Établir le calendrier et le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2024. (1239797003)
- 30.09** Rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les sujets relevant de la Division des ressources humaines pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023. (1239016002)

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA23 210011). (1239797002)
- 40.02** Adoption, sans changement, du *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington (SDCW) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation* (RCA23 210012). (1236811012)
- 40.03** Adoption, sans changement, du *Règlement autorisant un emprunt de 4 602 000 \$ afin de financer des travaux de réfection routière, d'éclairage, d'apaisement et de signalisation routière* (RCA23 210013). (1238286009)
- 40.04** Adoption, sans changement, du *Règlement autorisant un emprunt de 4 098 000 \$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement Verdun* (RCA23 210014). (1238286010)
- 40.05** Adoption, sans changement, du *Règlement autorisant un emprunt de 3 645 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges* (RCA23 210015). (1238286011)
- 40.06** Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 14 736 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 1 095 000 \$ pour un total de 15 831 000 \$* (RCA23 210016). (1208286001)
- 40.07** Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA23 210017). (1239641002)
- 40.08** Adoption, avec changement, du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA23 210018). (1239797001)
- 40.09** Adoption, sans changement, du Second projet de règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown. (1237325006)
- 40.10** Adoption, sans changement, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre l'aménagement d'un toit terrasse sur le toit du bâtiment situé au 4012A, rue Wellington. (1237325004)
- 40.11** Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 1071, rue Beatty - Lot 1 938 006. (1239855011)
- 40.12** Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1234274004)
- 40.13** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement- *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) pour l'année 2024*. (1236811014)

- 40.14** Édicter une ordonnance afin de prolonger, jusqu'au 22 décembre 2023 inclusivement, l'autorisation de poursuivre les travaux d'installation, de remplacement ou de modification de murs anti-bruit le long du territoire de l'arrondissement de Verdun effectués par le consortium *Signature sur le Saint-Laurent* (SSLC) en dehors des périodes permises par la réglementation. (1239336009)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Procéder à la nomination de M. David Kirouac, membre citoyen suppléant à titre de membre citoyen régulier au comité consultatif d'urbanisme (CCU) jusqu'à la fin de son mandat en mai 2025 ainsi qu'au renouvellement du mandat de trois membres du conseil d'arrondissement au sein de ce comité, dont deux à titre de membres élus réguliers et un à titre de membre élu suppléant pour une période de deux ans ou jusqu'à la dissolution du conseil d'arrondissement en 2025. (1234422007)

60 – Information

- 60.01** Dépôt de la *Planification de Verdun 2023-2028 « Notre quartier inclusif et solidaire »* de l'organisme *Concertation en développement social de Verdun*. (1234637015)
- 60.02** Prendre acte du dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 21 novembre 2023 sur le *Premier projet de règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown*. (1700-133P1). (1232098009)
- 60.03** Prendre acte du dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 21 novembre 2023 sur le premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre l'aménagement d'un toit terrasse sur le toit du bâtiment situé au 4012A, rue Wellington. (1232098010)
- 60.04** Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 16 août au 20 novembre 2023. (1232098008)
- 60.05** Dépôt des déclarations annuelles d'intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement. (1239797004)

70 – Autres sujets

- 70.01** Communication des conseillers au public
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Seconde période de questions du public
- 70.04** Levée de la séance



Dossier # : 1239017004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente totalisant un montant de 10 000\$ (non taxable) aux organismes identifiés dans le dossier décisionnel, et ce, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles - PAL - (volet Arrondissement - année 2023).

Il est recommandé :

- d'accorder une contribution financière non récurrente totalisant un montant de 10 000\$ (non taxable) aux organismes identifiés dans le dossier décisionnel, et ce, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles - PAL - (volet Arrondissement - année 2023);

1.

	Nombre de personnes	Nombre d'heures de participation	Pourcentage d'heures de participation	Subvention
Camp Énergie	5	2 000	14,26%	1 426,13 \$
Centre communautaire Dawson	25	6 504	46,38%	4 637,76 \$
Corporation l'Espoir	13	1 469	10,47%	1 047,49 \$
École de cirque de Verdun	6	379	2,70%	270,25 \$
Maison d'accueil des nouveaux arrivants - Île des sœurs (MANA)	11	660	4,71%	470,62 \$
Nouvelles Connexions pour un Brillant Futur	16	3 012	21,48%	2 147,75 \$
SOMME GLOBALE	76	14 024	100%	10 000 \$

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-11-21 14:22

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1239017004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente totalisant un montant de 10 000\$ (non taxable) aux organismes identifiés dans le dossier décisionnel, et ce, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles - PAL - (volet Arrondissement - année 2023).

CONTENU

CONTEXTE

Considérant les besoins grandissants et importants relatifs à l'accompagnement des personnes ayant des limitations fonctionnelles, l'Arrondissement alloue une somme totale de 10 000 \$ aux organismes qui soutiennent cette clientèle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 21067 - 6 décembre 2022 - Accorder une contribution financière non récurrente aux organismes *Centre Communautaire Dawson , École de cirque de Verdun , Camp Énergie , Corporation l'Espoir* et *Nouvelles Connections pour un Brillant Futur* , totalisant 10 000\$ (non taxable), dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles - PAL - (volet Arrondissement - année 2022) (1229017002).

CA21 210266 - 7 décembre 2021 - Accorder, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (PALIM) (volet Arrondissement - année 2021), une contribution financière non récurrente totalisant 10 000 \$ (non taxable) aux organismes *Le Groupe Animaction , L'École de cirque de Verdun* et *Corporation l'Espoir* (1219017002).

CA20 210247 - 1^{er} décembre 2020 - Accorder une contribution financière non récurrente aux organismes *Corporation l'Espoir, École du cirque de Verdun et Groupe Animaction*, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles - PALIM (volet Arrondissement - année 2020) (1204637019)

CA19 210269 - 3 décembre 2019 - Accorder une contribution financière non récurrente aux organismes *Corporation l'Espoir, Repaire jeunesse Dawson* et *Ateliers des Beaux-Arts du Rivage* , totalisant 10 000 \$, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles - PALIM (volet Arrondissement - année 2019) (1198447006)

CA18 210244 - 6 novembre 2018 - Accorder une contribution financière non récurrente aux organismes *Corporation l'Espoir, École de cirque de Verdun, Repaire jeunesse Dawson* et *Action prévention Verdun* , totalisant 10 000 \$, dans le cadre du Programme

d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2018). (1185114003)

DESCRIPTION

Ce programme vise à répondre aux besoins d'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles. Pour ces personnes, l'accès au loisir passe par les services de transport, l'accessibilité des lieux, l'accueil par des intervenants chargés des services et un service d'accompagnement.

Le *Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles* (PAL - volet Arrondissement) s'inscrit dans le programme provincial qui a pour but de favoriser l'accès, pour l'ensemble de la population, à l'offre de services en loisir pour les enfants et les adultes ayant des limitations fonctionnelles et nécessitant la présence d'un accompagnateur.

Il reprend les mêmes objectifs du *Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (PALÎM)*, soit :

1. favoriser l'intégration sociale des personnes ayant des limitations fonctionnelles en leur offrant une mesure compensatoire d'accès à l'offre de services en loisir;
2. faciliter la participation des personnes ayant des limitations fonctionnelles, enfants et adultes, à l'offre de services en loisir;
3. consolider une offre de services en loisir accessible et équitable répondant aux besoins des citoyens montréalais ayant des limitations fonctionnelles;
4. assurer une récurrence de l'engagement municipal dans l'accompagnement en loisir.

Il contribue à la reconnaissance des droits de cette clientèle et agit comme levier pour permettre une accessibilité universelle à l'offre de services.

Les critères d'admissibilité pour recevoir une contribution financière sont :

- être un organisme reconnu par l'Arrondissement;
- offrir des activités de loisir aux personnes, enfants et adultes, résidents de l'arrondissement de Verdun, ayant des limitations fonctionnelles;
- avoir fait une demande de subvention auprès du *ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche MEESR* dans le cadre du *Programme de soutien à l'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet ministère)*;
- avoir réalisé une demande et obtenu un financement dans le cadre du *PALÎM* (Section 10.2.1).

JUSTIFICATION

Dans le cadre de ses activités, l'organisme qui reçoit des personnes, enfants et adultes ayant certaines difficultés d'intégration causées par leurs limitations doit embaucher des accompagnateurs qui ont pour rôle principal de soutenir ces jeunes ou d'adapter les activités régulières de leur programmation pour leur permettre une pleine participation.

De plus, ce programme de soutien s'inscrit dans le cadre des actions découlant de la *Politique municipale d'accessibilité universelle* de la Ville de Montréal à laquelle l'arrondissement de Verdun a souscrit en adoptant une résolution à cet effet (CA11 210387) lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 septembre 2011 (dossier 1112925021). Il s'inscrit aussi dans le cadre du *Plan d'action local en accessibilité universelle* de

l'arrondissement de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition de la contribution de l'Arrondissement est basée sur les heures réelles de participation de chaque personne résidant dans l'arrondissement de Verdun. Elle est répartie entre les organismes répondant aux critères d'admissibilité, au prorata (pourcentage) des heures de participation réelles (activités, camps de jour et service de garde).

La contribution financière sera donc versée comme suit :

	Nombre de personnes	Nombre d'heures de participation	Pourcentage d'heures de participation	Subvention
Camp Énergie	5	2 000	14,26%	1 426,13 \$
Centre communautaire Dawson	25	6 504	46,38%	4 637,76 \$
Corporation l'Espoir	13	1 469	10,47%	1 047,49 \$
École de cirque de Verdun	6	379	2,70%	270,25 \$
Maison d'accueil des nouveaux arrivants - Île des sœurs (MANA)	11	660	4,71%	470,62 \$
Nouvelles Connexions pour un Brillant Futur	16	3 012	21,48%	2 147,75 \$
SOMME GLOBALE	76	14 024	100%	10 000 \$

La somme de 10 000 \$ est prévue au budget de fonctionnement au compte suivant :

Imputation: Contribution à d'autres organismes - Programme d'accompagnement en loisirs

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027212	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les numéros des fournisseurs sont les suivants:

Camp Énergie : 154319 ;

Centre communautaire Dawson : 129387 ;

Corporation l'Espoir : 129453 ;

L'École de cirque de Verdun : 113779 ;

Maison d'accueil des nouveaux arrivants - Île des sœurs (MANA): 537542 ;

Nouvelles Connexions pour un Brillant Futur : 665682.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David GAGNE COTE
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Le : 2023-11-20

**Dossier # : 1231357001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division immeubles et matériel roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Arcade inc. (9140-2594 Québec inc.) ayant pour objet l'exécution des travaux de construction de deux marquises à l'Auditorium de Verdun situé au 4110 boulevard LaSalle / Dépense totale de 133 928,49 \$, toutes taxes comprises (Contrat: 113 498,72 \$; contingences: 17 024,81\$ et incidences: 3 404,96 \$) Huit (8) soumissionnaires- Appel d'offres public no. S23-013

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense totale de **133 928,49 \$** (contingences, incidences et taxes comprises);
2. d'accorder un contrat à l'entreprise *Construction Arcade inc. (9140-2594 Québec inc.)* plus bas soumissionnaire conforme, ayant pour objet l'exécution des travaux de construction de deux marquises à l'Auditorium de Verdun au montant de sa soumission de **113 498,72\$,** taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres public n^o S23-013;
3. d'autoriser une dépense de **17 024,81 \$,** toutes taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de **3 404,96 \$,** toutes taxes comprises, à titre de budget d'incidences;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Verdun et sera financée par le règlement d'emprunt RCA21 210004 Rénovation Bâtiments.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-11-23 18:13

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1231357001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division immeubles et matériel roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Arcade inc. (9140-2594 Québec inc.) ayant pour objet l'exécution des travaux de construction de deux marquises à l'Auditorium de Verdun situé au 4110 boulevard LaSalle / Dépense totale de 133 928,49 \$, toutes taxes comprises (Contrat: 113 498,72 \$; contingences: 17 024,81\$ et incidences: 3 404,96 \$) Huit (8) soumissionnaires- Appel d'offres public no. S23-013

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de construction faisant l'objet du présent dossier doivent avoir lieu à l'extérieur de l'espace Scotty Bowman de l'Auditorium de Verdun situé au 4110 Boulevard LaSalle. Ils consistent principalement à construire deux marquises extérieures, l'une au-dessus de l'entrée piétonne (entrée du personnel) et l'autre au-dessus de la porte de garage, toutes deux situées sur le mur extérieur ouest de l'Auditorium de Verdun, donnant sur le stationnement parallèle à la rue Galt.

L'ajout de ces deux marquises sur la façade latérale de l'Auditorium de Verdun est rendu nécessaire afin de solutionner un enjeu de santé -sécurité au travail rapporté par le personnel de l'immeuble. La porte piétonne est l'entrée principale du personnel, notamment en dehors des heures d'ouverture lorsque les entrées pour le public demeurent fermées. La porte de garage quant à elle est utilisée principalement par les équipes d'entretien de l'arrondissement ainsi que pour la livraison d'équipements spécialisés. Lors des deux dernières saisons hivernales, il y a eu formation de glaçons le long de la corniche du mur latéral de l'immeuble. Certains se sont détachés lors du dégel et sont tombés à proximité de personnes se déplaçant au niveau du sol. Il y a également un risque pour le public, étant donné que celui-ci a accès au stationnement de ce côté de l'immeuble. L'arrondissement de Verdun a fait part de cette problématique aux architectes concepteurs du récent projet de rénovation de l'Auditorium de Verdun, *Les Architectes FABG* . Ceux-ci ont d'abord rappelé qu'il ne leur a pas été possible de modifier la configuration de la toiture en pente d'origine de l'Auditorium de Verdun car celle-ci a été identifiée comme un élément caractéristique dans l'évaluation de sa valeur patrimoniale où le maintien de son intégrité était recommandé. Cette contrainte au chapitre de l'étanchéité et de l'isolation thermique de la toiture crée certains problèmes de condensation lors de la saison hivernale, d'où la formation ponctuelle de glaçons le long de la corniche.

Afin d'adresser la problématique, *Les Architectes FABG* ont proposé d'ajouter une marquise au-dessus de l'entrée piétonne et une autre au-dessus de la porte de garage. Les deux marquises proposées sont traitées comme des ajouts, reprenant les

caractéristiques des autres ajouts de facture contemporaine introduits dans le concept de *Les Architectes FABG*. Notons que des marquises existaient au-dessus de ces deux ouvertures avant les travaux de rénovation majeure effectués de 2018 à 2020.

Les architectes FABG ainsi que l'ingénieur en structure de la firme *AtkinsRéalis* (anciennement connue sous le nom de *SNC-Lavalin*) ont préparé des plans et devis pour la réalisation de ces deux nouvelles marquises à l'Auditorium de Verdun. Leur plans et devis ont été présentés au comité consultatif d'urbanisme de Verdun (CCU) de Verdun le 9 mai 2023 et celui-ci a, à l'unanimité, émis un avis favorable avec condition.

La condition émise va comme suit : «que les colonnes soient déplacées aux extrémités des coins des deux marquises pour ne pas créer de porte-à-faux».

Les professionnels externes au dossier, soit *Les Architectes FABG* et l'ingénieur en structure de *AtkinsRéalis* ont modifié depuis leurs dessins afin de respecter la condition du CCU.

Les travaux de construction des deux marquises à l'Auditorium de Verdun sont prévus au printemps 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210043 -3 mars 2020 - Adoption - Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ (1208286001)

CM20 0057- 27 janvier 2020- Autoriser une dépense additionnelle de 2 126 400 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la réalisation des travaux supplémentaires à l'aréna Denis Savard et à l'Auditorium de Verdun, dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Axino inc. (CM18 0510), majorant ainsi le montant total du contrat de 42 406 904,39 \$ à 44 015 916,90 \$, taxes et contingences incluses / Autoriser la réduction du montant des incidences de 1 222 680 \$ à 705 292,50 \$, soit une diminution de 517 387,50 \$, taxes incluses, pour une dépense totale de 1 609 012,50 \$, taxes, contingences et incidences incluses (1190765002)

DESCRIPTION

Les travaux consistent principalement à construire deux marquises extérieures, l'une au-dessus de l'entrée piétonne (entrée du personnel) et l'autre au-dessus de la porte de garage, toutes deux situées sur le mur extérieur ouest de l'Auditorium de Verdun, donnant sur le stationnement parallèle à la rue Galt. Les travaux comportent, sans s'y limiter :

- La protection des arbres et des infrastructures de surface et souterraines à proximité de la zone des travaux.
- Le soutènement et l'étalement temporaire des éléments existants lorsque requis;
- Les excavations, déblaiements et remblaiements des sols;
- La coulée et la cure du béton;
- La fourniture et l'installation de l'acier d'armature tel qu'indiqué sur les plans;
- Le remplacement de la surface de pelouse endommagée à la fin des travaux;
- Tout autre travail non nécessairement indiqué aux plans mais nécessaire pour le parachèvement complet de l'ouvrage.

JUSTIFICATION

Données concernant l'appel d'offres public S23-013 - Construction de deux marquises à l'Auditorium de Verdun.

- Date de lancement de l'appel d'offres : le 19 octobre 2023;
- Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SÉAO, Journal de Montréal;
- Date de réception des soumissions : le 9 novembre 2023;
- Date d'ouverture des soumissions : le 9 novembre 2023 à 10 h 30;
- Délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 21 jours de calendrier, soit 15 jours ouvrables;
- Délai de validité de la soumission : 120 jours;
- Nombre d'addenda émis : 0

À la suite de la parution de l'appel d'offres public S23-013, le 19 octobre 2023 dans le *Journal de Montréal* et sur le site SÉAO, les soumissionnaires potentiels se sont procuré les documents de l'appel d'offres via le système SÉAO. Parmi les dix (10) preneurs du cahier des charges, sur le site SÉAO, huit (8) ont déposé une soumission. Un preneur s'est procuré les documents à titre informatif, il s'agit de l' *Association de la construction du Québec* (ACQ). La liste des preneurs du cahier des charges est jointe au présent dossier.

Analyse des soumissions

Les huit (8) soumissions ont été jugées conformes.

La validation de conformité a été faite pour les huit soumissions reçues : (formulaire de soumission, cautionnement, lettre d'engagement, licence de la *Régie du bâtiment du Québec* (RBQ), attestation de Revenu Québec, non-inscription au registre des personnes écartées en vertu de la *Politique sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* (PGC) et déclaration relative aux conflits d'intérêts et non-inscription au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* (RENA).

Ce contrat n'étant pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'*Autorité des marchés publics* (AMP).

L'évaluation de risque effectuée n'a pas identifié de risque significatif pour la recommandation d'une évaluation de rendement en vertu de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (15%) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE <i>Construction Arcade inc.</i>	113 498,72 \$	17 024,81 \$	130 523,53 \$
Soumissionnaire 2 <i>Construction JBE inc.</i>	143 047,30 \$	21 457,10 \$	164 504,40 \$
Soumissionnaire 3 <i>Jessiko inc.</i>	148 225,77 \$	22 233,87 \$	170 459,64 \$
Soumissionnaire 4 <i>Construction Hestia inc.</i>	166 437,24 \$	24 965,59 \$	191 402,83 \$
Soumissionnaire 5 <i>MGB associés</i>	174 122,74 \$	26 118,41 \$	200 241,15 \$
Soumissionnaire 6 <i>Oslo Construction inc.</i>	194 519,80 \$	29 177,97 \$	223 697,77 \$
Soumissionnaire 7 <i>Construction Maju inc.</i>	207 759,83 \$	31 163,97 \$	238 923,80 \$
Soumissionnaire 8	234 549,00 \$	35 182,35 \$	269 731,35 \$

<i>Procova inc.</i>			
Dernière estimation réalisée (\$)	171 743,91 \$	25 761,58 \$	197 505,49 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-66 981,96 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-34%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			+33 980,87 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			+26 %

Estimation détaillée

Les Architectes FABG, en coordination avec l'ingénieur en structure de *AtkinsRéalis*, ont établi une dernière estimation du coût des travaux le 16 octobre 2023, soit trois (3) jours avant le lancement de l'appel d'offres public S23-013. Le coût des travaux avant contingences et taxes, s'établissait à 149 375,00\$. En y ajoutant 15% de contingences, soit un montant de 22 406,25 \$ et les taxes, soit un montant de 25 724,24\$, le montant total de leur estimation s'élève à: **197 505,49\$**

Explication des écarts

Le montant de la plus basse soumission conforme reçue est de **130 523,53\$** incluant les contingences (15%) et les taxes applicables en 2023.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 139 207,82\$ contingences et taxes incluses (106,65 %).

La moyenne des prix des huit (8) soumissions reçues s'établit à **198 685,56\$** contingences et taxes incluses, ce qui se rapproche sensiblement du montant estimé par les professionnels du projet, soit **197 505,49 \$** contingences et taxes incluses.

Le montant de la plus basse soumission conforme est inférieur de **66 981,96\$** (34 % en moins) à l'estimation du coût des travaux établie par les professionnels externes.

Ces derniers ont analysé chacun des formulaires de soumission des huit (8) soumissions reçues:

Les Architectes FABG:

Nous avons vérifié les soumissions reçues. Le principal écart entre le premier et le deuxième plus bas soumissionnaire, se situe au niveau des conditions générales et de l'administration et profit.

Nous avons estimé ces items à environ 30 000\$ considérant les enjeux du chantier, la mobilisation, les assurances les clôtures, la sécurité etc... Le plus bas soumissionnaire estime ces coûts à 6250\$ et le deuxième à 36 750\$. Si nous excluons les contingences de construction, nous considérons que les prix du plus bas soumissionnaire pour les autres rubriques sont conformes à l'estimé budgétaire. Il serait cependant important de valider avec le plus bas soumissionnaire qu'il exécutera l'ensemble des travaux et assurera la bonne marche du chantier et la sécurité, avec seulement 6250\$ incluant son profit.

L'ingénieur en structure de la firme *AtkinsRéalis* :

Les deux prix les plus bas semblent globalement s'aligner avec notre estimation. La différence

la plus significative concerne les -Frais généraux de chantier incluant l'administration et profit- , entre les deux premières offres, la différence est d'environ 30K. De plus, les frais de mobilisation/démobilisation sont également bas, bien que cela ne soit pas un élément qui pourrait affecter le projet selon eux.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission de l'entrepreneur **Construction Arcade inc.(9140-2594 Québec inc.)** est recommandable.

Construction Arcade inc . (9140-2594 Québec inc.) ne fait pas partie des entreprises non conformes au processus de la francisation. Le formulaire intitulé «Annexe S - Charte de la langue française» se trouve en pièce jointe au présent dossier.

Nous recommandons d'accorder le contrat d'exécution des travaux de construction de deux marquises à l'Auditorium de Verdun à **Construction Arcade inc (9140-2594 Québec inc)** , sise au 1200, Bernard-Lefebvre, Laval (Québec) H7C 0A5, dont le numéro d'entreprise est le 1162114673 et le numéro de RBQ est le 8306-7892-01.

Au prix soumis de 113 498,72 \$ taxes incluses, nous recommandons l'ajout au **contrat de contingences au montant de 17 024,81 \$ taxes incluses (15% du coût des travaux)** ainsi que l'ajout d'incidences au contrat au montant de 3 404,96\$ taxes incluses (**3% du coût des travaux**) pour un montant total du contrat de: 133 928,49\$ toutes taxes incluses.

Le montant recommandé de 3 404,96\$ taxes incluses pour les incidences pourrait éventuellement couvrir des frais tels que ceux du laboratoire d'analyse pour le béton.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale de ce projet est de 133 928,49 \$ (taxes incluses), dont 113 498,72 \$ pour le contrat, 17 024,81 \$ pour les contingences et 3 404,96 pour les incidences. Les contingences prévues au contrat sont de l'ordre de 15 % du coût des travaux taxes comprises.

Les incidences prévues au contrat sont de l'ordre de 3 % du coût des travaux taxes comprises.

La dépense nette de ristourne totalise un montant de 122 294,56 \$.

Elle sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Verdun et sera financé par le règlement d'emprunt RCA21 210004 Rénovation Bâtiments (CA21 210042).

Les détails des informations comptables se trouvent dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte d'objectifs de Montréal 2030. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux sont requis afin d'assurer la sécurité du personnel ayant accès à l'Auditorium de Verdun et celle des citoyen.nes se déplaçant à proximité. Si les travaux ne sont pas réalisés, l'Arrondissement de Verdun de la ville de Montréal s'expose, entre autres, à des sanctions de la CNESST.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel d'offres public no.S23-013: 19 octobre 2023

Ouverture publique des soumissions: 9 novembre 2023

Octroi du contrat: suite à l'adoption du présent dossier par le conseil d'arrondissement à sa séance du 5 décembre 2023

Début des travaux: mai 2024

Fin des travaux: juillet 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre GAUTHIER
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-16

Jean-Francois M MATHIEU
Chef de division immeubles et matériel roulant



Dossier # : 1234637016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Repaire jeunesse Dawson pour le projet « Brigade neige » dans l'arrondissement de Verdun. Autoriser la signature de la convention entre l'Arrondissement et cet organisme à cette fin.

Il est recommande :

1. d'accorder une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme *Repaire jeunesse Dawson* pour le projet « Brigade neige » dans l'arrondissement de Verdun;
2. Autoriser la signature de la convention entre l'Arrondissement et cet organisme à cette fin;
3. Le tout selon les informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-11-23 12:35

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1234637016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Repaire jeunesse Dawson pour le projet « Brigade neige » dans l'arrondissement de Verdun. Autoriser la signature de la convention entre l'Arrondissement et cet organisme à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2020, l'arrondissement de Verdun a mis en place une «Brigade neige» afin d'offrir un service de déneigement à des personnes ayant des limitations fonctionnelles ou à des personnes âgées. La contribution de l'Arrondissement était au montant de 10 000 \$.
En 2023, l'Arrondissement désire augmenter ladite contribution afin de pouvoir élargir l'offre de services sur tout son territoire. À cette fin, une contribution totale de 15 000 \$ serait octroyée à l'organisme.

Fonctionnement

Grâce à un financement par l'Arrondissement, un organisme à but non lucratif (OBNL) est appelé à prendre en charge l'offre de services de déneigement pour une clientèle ciblée.

Mandat :

- Offrir des services de déneigement à des citoyens ayant des besoins en accessibilité universelle.
- Favoriser le maintien à domicile de personnes à mobilité réduite.
- Sensibiliser les jeunes aux besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 210275 - 6 décembre 2022 - Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme *Repaire jeunesse Dawson* pour le projet « Brigade Neige » et autoriser la signature de la convention entre l'Arrondissement et cet organisme à cette fin. (1221040001)

CA21 210267 - 7 décembre 2021 - Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme *Repaire jeunesse Dawson* pour le projet « Brigade neige » dans l'arrondissement de Verdun et autoriser la signature de la convention entre l'Arrondissement et cet organisme à cette fin. (1216811013)

CA20 210094 - 2 juin 2020 - Accorder une contribution financière de 10 000\$ à l'organisme

Repaire Jeunesse Dawson pour le projet «Brigade neige» dans l'arrondissement de Verdun et autoriser la signature de la convention entre l'arrondissement de Verdun et cet organisme à cette fin. (1206811005)

DESCRIPTION

En 2020 l'Arrondissement avait annoncé son intention de mettre en place un projet de déneigement afin d'assister les personnes à mobilité réduite ou ayant des limitations fonctionnelles à se déplacer lorsque les conditions climatiques rendent difficiles les déplacements et plus particulièrement de la sortie de la résidence à la rue. Un projet de «Brigade neige» a été élaboré et les organismes communautaires de l'Arrondissement ont été invités à manifester leur intérêt.

Après un premier appel infructueux pour l'hiver 2019-2020 l'organisme *Repaire jeunesse Dawson* avait manifesté son intérêt pour prendre en charge le projet pour l'hiver 2020-2021. Ce qui fut fait avec succès. Près de 40 jeunes de l'école secondaire Beurling Academy ont travaillé à ce projet. Certaines modalités se sont précisées afin de permettre aux jeunes de desservir la clientèle en s'adaptant aux horaires des classes. Pour la saison 2023-2024, le service serait offert de la façon suivante:

- Le déneigement sera effectué lors des journées de classe après l'école, soit après 15 h 30 (heure exacte à confirmer) et la fin de semaine durant la journée;
- Le déblaiement sera effectué une fois dans la journée;
- Le déneigement ne serait fait que lors de chutes de neige assez importantes;
- Durant la période des vacances des fêtes le service sera offert à l'exception des jours fériés suivants: 25, 31 décembre et 1^{er} janvier.

L'organisme *Repaire jeunesse Dawson* a déposé une proposition jointe au dossier et une convention à intervenir entre l'organisme et l'Arrondissement a été préparée.

En vertu de l'offre reçue, l'Organisme doit s'occuper notamment :

- de la formation des jeunes;
- du recrutement des jeunes;
- l'achat des équipements requis;
- de la réception des demandes de citoyens;
- du déneigement de l'entrée sur la rue à la porte de la résidence selon les modalités prévues.

L'arrondissement de Verdun s'engage à:

- accompagner l'organisme;
- promouvoir le projet;
- sélectionner les citoyens bénéficiant des services selon une grille de critères;
- verser une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme.

Le projet a été présenté au comité en accessibilité universelle citoyen qui appuie ce projet.

Parmi les critères de sélection des citoyens nous retrouvons notamment:

- Limitations fonctionnelles portant sur la mobilité ou la vue;
- Capacité financière des citoyens ayant déposé la demande;
- Indice de vulnérabilité : personne vivant seule;
- Âge des personnes visées;

- Impact du programme sur la qualité de vie des citoyens;
- Aménagement physique des lieux visés par le programme.

Une évaluation par un professionnel de la santé pourrait être demandée au besoin.

Un comité de sélection sera appelé à évaluer les candidatures soumises. Les membres du comité en accessibilité universelle et des représentants de l'administration seront invités à y participer.

JUSTIFICATION

Favoriser les déplacements sécuritaires en période hivernale de personnes à mobilité réduite;

- Sensibiliser les jeunes aux besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Toute correspondance aux fins de la signature du contrat par le cocontractant ou de la transmission de son exemplaire dûment signé, le cas échéant, devra être adressée à:

Myra Leib
 Directrice général
 Téléphone: 514 767-9967, poste 222
 Adresse courriel: Myra.Leibu@bgcdawson.ca

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué à ce projet provient d'un fond alloué pour le déneigement à l'arrondissement. Un montant de 15 000 \$ est alloué pour ce projet. Un transfert budgétaire de 5 000 \$ est nécessaire.

Imputation budgétaire:

2436	0010000	305716	03121	61900	016491	0000	000000	027324	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

MONTRÉAL 2030

Le présent sommaire s'inscrit dans les orientations définies dans *Montréal 2030* en renforçant la solidarité, l'équité et l'inclusion. Ladite grille se trouve en pièce jointe du sommaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la qualité de vie des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Annonce du projet: novembre 2023;
 Publication Facebook: novembre 2023.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention;

- Inscription des bénéficiaires;
- Comité de sélection
- Offre du service.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy LACROIX, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Adjointe de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Le : 2023-11-14



Dossier # : 1235163006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conclure une convention de bail relative à l'exploitation de deux concessions de location d'embarcations nautiques entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et NAVI Espace nautique inc., pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, selon les conditions inscrites à la convention.

Il est recommandé :

1. de conclure une convention de bail relative à l'exploitation de deux concessions de location d'embarcations nautiques entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *NAVI Espace nautique inc.* , pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, selon les conditions inscrites à la convention;
2. Le tout selon les informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-11-23 18:15

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1235163006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conclure une convention de bail relative à l'exploitation de deux concessions de location d'embarcations nautiques entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et NAVI Espace nautique inc., pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, selon les conditions inscrites à la convention.

CONTENU

CONTEXTE

NAVI Espace nautique inc . désire agir comme promoteur des activités récréatives de kayak de mer en eau vive et des excursions sur le fleuve Saint-Laurent. Le promoteur désire offrir un service de location et de cours de kayak et de planche à rame, organiser des excursions sur le fleuve Saint-Laurent, ainsi que proposer des activités de vélo-kayak et de pêche sportive guidée. La période d'opération s'étendra du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 à partir de deux emplacements (*Natatorium de Verdun* et *l'Esplanade de la Pointe-Nord*).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210083 - 4 mai 2021 - Conclure une convention de bail relative à l'exploitation de deux concessions de location d'embarcations nautiques entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *NAVI Espace nautique inc .* , pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2021, renouvelable pour 2 termes, selon les conditions inscrites à la convention.(1215163001)

CA20 210091 - 2 juin 2020 - Approuver la convention de bail relative à l'exploitation de deux concessions de location d'embarcations nautiques à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *NAVI Espace nautique inc .* , pour une durée de 4 mois, soit du 3 juin au 30 septembre 2020. (1208447005)

CA17 210107 - 2 mai 2017 - Approuver la convention de bail relative à l'exploitation de deux concessions de location d'embarcations nautiques à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *NAVI Espace nautique inc .* , pour une durée de 4 mois, soit du 31 mai au 30 septembre 2017, renouvelable pour deux (2) saisons (2018 et 2019). (1177020001).

CA16 210198 - 28 juin 2016 - Modifier la convention de bail relative à l'exploitation de deux concessions de location d'embarcations nautiques à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *Navi Espace nautique inc .* , afin d'inclure des activités aquatiques permises sur les sites des concessions. (1143461007).

DESCRIPTION

La popularité grandissante du kayak nécessite un encadrement accru de la clientèle afin de la sensibiliser à la fragilité du milieu. La sécurité du public sera assurée par le promoteur avec une embarcation motorisée.

Pour accueillir les clients, l'arrondissement de Verdun met à la disposition du promoteur :

- un emplacement et l'accès au kiosque adjacent au pavillon des sauveteurs du *Natatorium de Verdun*, situé au 6500, boulevard LaSalle;
- les services sanitaires adjacents au pavillon des sauveteurs du *Natatorium* durant les périodes d'ouverture déterminées par l'Arrondissement (saison estivale);
- les services sanitaires du *Natatorium* y compris les douches et l'accessibilité à la baignade pour l'été durant la période d'opération des piscines extérieures;
- un emplacement à l'*Esplanade de la Pointe-Nord* et l'accès au bâtiment sis au 205, rue de la Rotonde.

L'arrondissement de Verdun accorde au promoteur la possibilité d'entreposer pour la saison estivale, durant la durée de la convention de bail, les kayaks qui serviront à la location, aux cours et aux expéditions encadrées, et ce, dans l'enceinte du pavillon des sauveteurs du *Natatorium de Verdun*.

Le promoteur devra déboursier toutes les dépenses inhérentes à l'aménagement des lieux loués pour l'exploitation de ses activités :

- installation de lignes téléphoniques, d'accès Internet, de peinture et de branchement de plomberie dans le kiosque d'accueil adjacent au pavillon des sauveteurs;
- obtention de toutes les autorisations et de tous les permis requis auprès des instances et ministères concernés quant à l'exploitation d'activités nautiques et de kayaks sur le fleuve Saint-Laurent.

De plus, le promoteur devra obtenir une assurance responsabilité de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour la tenue de ses activités et tenir l'Arrondissement indemne de toute réclamation.

Une convention est à signer avec le promoteur pour la durée de la présente période d'opération.

JUSTIFICATION

Cette convention permettra l'encadrement des activités de *NAVI Espace nautique inc.* sur le territoire. L'Arrondissement est privilégié d'avoir des accès directs à un plan d'eau et cette convention permettra une offre supplémentaire pour des activités nautiques afin de favoriser les saines habitudes de vie auprès de sa population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la durée de la convention, le promoteur s'engage à verser :

- le loyer mensuel d'opération au *Natatorium de Verdun* qui sera de 1 272,18 \$ pour l'année 2024 (taxes incluses) ;
- le loyer mensuel d'opération à l'*Esplanade de la Pointe-Nord* qui sera de 1 441,27 \$ pour l'année 2024 (taxes incluses);
- Les loyers mensuels d'opération seront annuellement ajustés en fonction de l'indice du prix à la consommation (IPC) de l'année précédant, pour la *RMR de Montréal* durant le temps de la convention

- les travaux d'aménagement effectués à l'emplacement du *Natatorium de Verdun* (peinture du kiosque et branchement de la plomberie), selon la facturation.

Les revenus seront versés dans le poste budgétaire suivant :

Loyer (01-143-05-000)

2436	0010000	305730	07151	44304	000000	0000	000000	027188	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030*, aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Répondre à la popularité grandissante des activités nautiques;

- Mettre en valeur les berges et leur accessibilité afin de favoriser la découverte du fleuve Saint-Laurent;
- Occuper le chalet de la Pointe-Nord dans le quartier de L'Île-des-Soeurs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités devront respecter les mesures sanitaires émises par la Direction de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention de services avec *NAVI Espace nautique inc.*

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun, Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MICHON
agent (e) de developpement d'activites
culturelles physique s et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-14

Marlène M GAGNON
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissementissement



Dossier # : 1232198005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à G-Tek (8246408 Canada inc.) un contrat ayant pour objet la fourniture de services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour un montant maximal de 157 734.20 \$ / Appel d'offres public no 23-20131 - lot numéro 11 (Verdun).

Il est recommandé :

1. d'accorder à *G-Tek (8246408 Canada inc.)* , plus bas soumissionnaire conforme, un contrat ayant pour objet la fourniture de services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour un montant maximal de 157 734.20 \$ conformément aux documents de l'appel d'offres public no 23-20131 - lot numéro 11 (Verdun);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-11-29 12:44

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1232198005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à G-Tek (8246408 Canada inc.) un contrat ayant pour objet la fourniture de services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour un montant maximal de 157 734.20 \$ / Appel d'offres public no 23-20131 - lot numéro 11 (Verdun).

CONTENU**CONTEXTE**

En plus d'effectuer ses excavations à l'aide d'une rétro-excavatrice, l'arrondissement de Verdun utilise un service d'hydro-excavation pour les réparations de ses infrastructures souterraines nécessitant une intervention plus précise en fonction des conditions d'excavation.

La méthode d'hydro-excavation est non destructive, minimalement invasive et très efficace pour accéder aux infrastructures souterraines afin d'effectuer les réparations nécessaires.

Le Service de l'approvisionnement a été mandaté pour lancer un appel d'offres afin d'accorder un contrat de service d'hydro-excavation pour 12 arrondissements. Le financement de ce contrat est à la charge du Service de l'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Un appel d'offres public portant le numéro 23-20131 a été lancé le 21 août 2023 par le Service de l'approvisionnement et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 septembre 2023. Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement a adjugé le contrat de service d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles, pour l'arrondissement de Verdun à l'entreprise *G-Tek (8246408 Canada inc.)*, plus bas soumissionnaire conforme.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se trouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent dossier décisionnel.

L'arrondissement de Verdun désire donc accorder un contrat pour le service d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles à l'entreprise *G-Tek (8246408 Canada inc.)* pour les années 2024 et 2025.

JUSTIFICATION

Les bris de conduites d'égout ou de fuites d'eau nécessitent d'être réparés rapidement. Dans certaines situations, la technique d'hydro-excavation pour réaliser ces travaux diminue de façon significative les délais, les volumes d'excavation et les dégâts notamment causés aux terrains des citoyens, en comparaison aux travaux d'excavation conventionnels effectués par l'Arrondissement. L'hydro-excavation minimise aussi les impacts lors des réparations puisque le temps de fermeture de la conduite d'aqueduc est réduit. À noter, il s'agit d'un contrat dont l'exécution est effectuée selon les besoins et à la demande de l'Arrondissement. L'Arrondissement utilise déjà les services d'entreprises pour l'hydro-excavation. L'octroi de ce contrat permettra d'assurer l'accès à ce service par un seul fournisseur et d'obtenir des prix fixés pour 2 ans.

Dans le cadre de cet appel d'offres public, huit (8) entreprises se sont procuré le cahier des charges, sept (7) entreprises ont déposé une soumission, une (1) entreprise s'est désistée puisqu'elle a soumissionné sur d'autres lots et l'entreprise *Groupe Sanyvan* a été déclarée non conforme (administrativement), car elle ne possède pas de licence de la *Régie du bâtiment du Québec* (RBQ) et elle n'a pas obtenu l'autorisation de l'*Autorité du marché public* (AMP).

L'analyse de la conformité administrative réalisée par le Service de l'approvisionnement a démontré que l'adjudicataire recommandé :

N'est pas inscrit au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* (RENA);

N'est pas inscrit sur la *Liste des firmes avec un rendement insatisfaisant de la Ville* (LFRI);

N'a pas de licence restreinte ou suspendue de la *Régie du bâtiment du Québec* (RBQ);

N'est pas une entreprise écartée en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038);

N'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue pour ce contrat est de 157 734,20 \$ et sera assumée par le Service de l'eau comme suit :

Budget de fonctionnement

Financement	Crédit	Contrat
2024 - Budget de fonctionnement	71 622,47	78 435,95
2025 - Budget de fonctionnement	72 409,87	79 298,25

Concordance SIMON

Travaux publics - Gestion de l'eau - Réseau d'égout - Ent.rép. - Infrastructures municipales

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2436	0010000	305715	04161	55402	000000	0000	000000	00000	00000	00000

À noter que la répartition entre les années est à titre indicatif et qu'elle pourrait varier selon les opérations réelles, sans toutefois dépasser le montant total prévu. Les crédits requis devront être réservés par une demande d'achat préparée par le service requérant au début de chaque année pour le montant financé par budget de fonctionnement.

Ce contrat se termine le 31 décembre 2025, sans possibilité de renouvellement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à autoriser l'octroi d'un contrat pour un service d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Pierre BEAULIEU
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics



Dossier # : 1238287013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période d'octobre 2023

Il est recommandé :
d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période d'octobre 2023.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-11-21 14:21

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1238287013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période d'octobre 2023

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'Arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil conformément à l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

s. o.

JUSTIFICATION

Demander au conseil d'arrondissement d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période d'octobre 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Felician Dorin MIHUT
Agent de gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur-services administratifs (interim)

Le : 2023-11-21



Dossier # : 1238287014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d'octobre 2023

Il est recommandé :
d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d'octobre 2023.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-11-21 14:21

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1238287014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d'octobre 2023

CONTENU

CONTEXTE

Afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous lui présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) effectués par les gestionnaires pour la période d'octobre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Nous déposons au conseil d'arrondissement, pour information, les listes des virements de crédits des budgets effectués pour la période d'octobre 2023.

JUSTIFICATION

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PDI de son arrondissement, et ce, dans la mesure où cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Direction des services administratifs conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. En règle générale, le report des soldes non dépensés du PDI génère une augmentation de ce budget. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du PDI et les virements de crédits des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'Arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Felician Dorin MIHUT
Agent de gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur-services administratifs (interim)

Le : 2023-11-21



Dossier # : 1238287015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'octobre 2023.

Il est recommandé :
d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de octobre 2023 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-11-21 14:21

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1238287015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'octobre 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction des services administratifs effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Rapports budgétaires pour la période d'octobre 2023 déposés par la Direction des services administratifs, pour information, au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

s. o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Felician Dorin MIHUT
Agent de gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur-services administratifs (interim)

Le : 2023-11-21

**Dossier # : 1239495001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 16 476 \$ provenant d'une convention d'aide financière accordée par le Service National Des Sauveteurs, et ce, dans le cadre du Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques du ministère de l'Éducation / Approuver une convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 16 476 \$ provenant d'une convention d'aide financière accordée par le ministère de l'Éducation, et ce, dans le cadre du projet de développement du loisir et du sport afin d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique;
2. d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 2024 de l'arrondissement de Verdun;
3. d'approuver une convention d'aide financière pour le développement du loisirs et du sport à cette fin;
4. de mandater la mairesse de l'arrondissement à signer ladite convention.

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1239495001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l’accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l’article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l’arrondissement de Verdun, d’un soutien financier totalisant la somme de 16 476 \$ provenant d’une convention d’aide financière accordée par le Service National Des Sauveteurs, et ce, dans le cadre du Programme d’aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques du ministère de l’Éducation / Approuver une convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L’arrondissement de Verdun a un manque criant de personnel aquatique afin d’être en mesure d’ouvrir les piscines intérieures, extérieures et la plage. Par conséquent, l’Arrondissement ne peut pas offrir des services de qualité à la hauteur des attentes de la population verdunoise. Pour pallier à cette problématique, l’Arrondissement doit mettre en place des stratégies visant notamment à encourager les jeunes à opter pour ces professions, entre autres, en les incitant à suivre les différentes formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique et ainsi atténuer la rareté de la main-d’œuvre dans ce domaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 210287 - 6 décembre 2022 - Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 10 512 \$ provenant d'une convention d'aide financière accordée par le ministère de l'Éducation, et ce, dans le cadre du projet de développement du loisir et du sport afin d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique / Approuver une convention à cette fin. (1220246001)

CE22 2146 - 21 décembre 2022 -Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l’article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-

11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une aide financière de 10 512 \$ en provenance du ministère de l'Éducation, dans le cadre du projet de développement du loisir et du sport afin d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique. (1220246001)

DESCRIPTION

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'aide financière pour le développement du loisir et du sport mis en place par le ministre de l'Éducation, une subvention a été accordée pour améliorer l'accessibilité aux formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

Admissibilité :

Pour être admissible à recevoir cette subvention, l'arrondissement de Verdun devra offrir la gratuité de ces formations et celles-ci devront être :

- offertes à compter du 1^{er} avril 2023;
- reconnues par le règlement B-1.1, r. 11 - *Règlement sur la sécurité dans les bains publics*, plus précisément les formations suivantes :
 - médaille de bronze;
 - croix de bronze;
 - premiers soins – Général/DEA (au préalable, le candidat devra avoir réussi les formations médaille de bronze et croix de bronze);
 - sauveteur national piscine;
 - sauveteur national plage;
 - moniteur de natation;
 - moniteur en sauvetage;
 - soin d'urgence aquatique;
 - combiné médaille de bronze/croix de bronze;
 - combiné moniteur sauvetage/natation.
- offertes gratuitement aux personnes résidentes du Québec uniquement;
- tenir un registre des présences pour chacune des formations;

Montants remboursables:

Dans le cadre de la présente convention d'aide financière, le ministre accorde un montant forfaitaire de :

- a. 250 \$ pour un cours de médaille de bronze;
- b. 267 \$ pour un cours de croix de bronze;
- c. 152 \$ pour un cours de premiers soins – Général/DEA;
- d. 347 \$ pour un cours de sauveteur national - Piscine;
- e. 240 \$ pour un cours de sauveteur national – Plage;
- f. 302 \$ pour un cours de moniteur de natation;
- g. 274 \$ pour un cours de moniteur en sauvetage;
- h. 250 \$ pour un cours de soin d'urgence aquatique;
- i. 425 \$ pour un cours combiné médaille de bronze/croix de bronze;
- j. 475 \$ pour un cours combiné moniteur sauvetage/natation.

L'équipement personnel et les taxes, si applicables, sont aux frais du participant.

JUSTIFICATION

La pénurie de personnel dans le domaine aquatique pousse l'arrondissement de Verdun à mettre en place des stratégies visant à attirer un plus grand nombre de jeunes afin de travailler dans nos différentes installations aquatiques. Les frais élevés des cours de sauvetage peuvent être un obstacle pour ceux qui aimeraient travailler dans le milieu

aquatique. En ce sens, offrir aux jeunes l'opportunité de suivre des cours gratuitement pourrait rendre la profession plus attrayant.
Afin de pouvoir recevoir la subvention du ministère de l'Éducation, le comité exécutif doit modifier le budget de la Ville de Montréal afin d'en tenir compte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier vise à demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 16 476 \$.

Avec ce soutien financier supplémentaire, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) pourrait améliorer son recrutement de personnel aquatique.

Information budgétaire:

L'aide financière demandée sera versée aux bénéficiaires, selon les modalités prévues dans la convention.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030*, aux engagements en inclusion et en équité. La grille d'analyse et jointe au présent dossier

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En autorisant l'utilisation de la subvention pouvant être accordée par l'entremise du « *Programme de développement du loisir et du sport* », celle-ci devrait nous permettre de combler les postes dans le domaine aquatique qui sont essentiels à l'ouverture de toutes nos installations aquatiques. Si la pénurie du personnel persiste, nous nous verrons dans l'obligation de diminuer les services offerts aux citoyens et voir même à fermer certaines installations.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de recrutement sera lancée en collaboration avec la Division des communications afin de promouvoir l'emploi de sauveteur et pour faire connaître le programme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne-hiver 2023-2024 : Campagne de communication;
Automne-hiver 2023-2024 : Recrutement et analyse de nouvelles candidatures;
Hiver-printemps 2024 : Offrir les formations et remise de certificats;
Printemps 2024 : Embauche des candidats;
Printemps-été 2024 : Début des emplois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale
(Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : / Certification de fonds : Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI); Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA) / Certification de fonds : Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Parties prenantes

Mélanie BEAUDOIN, Service des finances

David LISCOURT, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hiba BOUCHENAK KHELLADI
Cheffe de section (par intérim)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-14

Marlène M GAGNON
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissement



Dossier # : 1231035002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accepter, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les offres du conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la réalisation du Plan de la forêt urbaine (PFU), des travaux d'abattage d'arbres morts, déperissants ou dangereux dans les zones boisées publiques et des travaux de protection des ormes d'Amérique publics sur le territoire de l'arrondissement.

Il est recommandé:
d'accepter, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les offres du conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de :

- la réalisation du *Plan de la forêt urbaine* (PFU);
- des travaux d'abattage d'arbres morts, déperissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de l'arrondissement dans le cadre des efforts pour minimiser les impacts de l'agrile du frêne;
- des travaux de protection des ormes d'Amérique publics sur le territoire de l'arrondissement.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-11-20 08:02

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1231035002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accepter, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les offres du conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la réalisation du Plan de la forêt urbaine (PFU), des travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques et des travaux de protection des ormes d'Amérique publics sur le territoire de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, le *Plan de la forêt urbaine* (PFU) a été élaboré afin d'assurer l'atteinte des objectifs de l'Administration à l'égard de la forêt urbaine de Montréal, notamment celui d'atteindre un indice de canopée de 25 % d'ici 2025 et celui de réduire les impacts de l'agrile du frêne. Géré par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), le PFU s'articule sous la forme d'activités et de programmes dont plusieurs ont été créés dans le but de soutenir les actions des arrondissements au fil des ans.

De plus, les arrondissements sont aux prises avec les impacts de l'agrile du frêne dans les zones boisées sous leur responsabilité, où plusieurs interventions d'abattage d'arbres sont requises afin d'assurer la sécurité du public dans le cadre des efforts pour minimiser les impacts de l'agrile du frêne. Les arrondissements n'étant pas en mesure de réaliser l'ensemble des interventions de sécurisation requises sur leur territoire, le SGPMRS répond ainsi favorablement à la demande de support par une offre de service aux arrondissements.

Également, comme c'est le cas pour les frênes avec son programme de lutte contre l'agrile du frêne, l'orme d'Amérique nécessite des travaux de suivi et de protection pour lutter contre la maladie hollandaise de l'orme. Le SGPMRS répond également à cette demande de support par une offre de service aux arrondissements.

Ce présent dossier vise à officialiser l'offre de service du SGPMRS aux arrondissements pour 3 services soit premièrement pour la réalisation des services du PFU, deuxièmement pour certains travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones

boisées publiques pour minimiser les impacts de l'agrile du frêne et troisièmement pour réaliser certains travaux de protection des ormes d'Amérique publics, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0294 - 21 mars 2023 - Offrir aux conseils d'arrondissements de réaliser certains travaux de protection des ormes d'Amérique publics sur leur territoire et qui relèvent de leur compétence, par le Service des grand parcs, du Mont-Royal et des sports, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4). **(1226628002)**

CM22 0776 - 14 juin 2022 - Offrir aux conseils d'arrondissements de réaliser certains travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de leur territoire qui relèvent de leur compétence, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4). **(1228142002)**

CM21 0780 - 15 juin 2021 - Adopter le Plan de la forêt urbaine et offrir aux arrondissements la réalisation des services qui y sont liés, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* . **(1218142002)**

DESCRIPTION

Le tableau ci-dessous indique les activités et les programmes, dont la compétence relève des arrondissements, que le SGPMRS propose de leur offrir de réaliser, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .

Programme ou activité du PFU	Offre de services du SGPMRS aux Arrondissements en vertu de l'article 85.1
Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine public des arrondissements	octroyer et gérer des contrats de plantations pour le compte des arrondissements
Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine privé des arrondissements	conclure et gérer une entente de contribution financière pour le compte des arrondissements
Conservation des frênes publics (traitements par injection de TreeAzin)	octroyer et gérer des contrats de traitement des frênes pour le compte des arrondissements
Subvention relative aux traitements de frênes privés	gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des arrondissements
Subvention relative à l'abattage et au remplacement des frênes privés	gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des arrondissements
Support dans l'application du Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040)	participer à l'application du règlement 15-040 pour soutenir les arrondissements

Les descriptions des programmes sont disponibles en pièce jointe (sommaire décisionnel 1218142002).

Parallèlement, le SGPMRS propose d'offrir aux arrondissements, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) de réaliser certains travaux d'abattage d'arbres dans les zones boisées publiques qui relèvent de leur compétence. Cela permettra aux arrondissements d'avoir le support du SGPMRS dans l'accomplissement des abattages nécessaires dans les zones boisées locales.

Les travaux d'abattages visés sont ceux de frênes morts ou dépérissants le long de sentiers qui traversent des zones boisées ou dans les bordures de ces zones qui sont adjacentes à

des zones aménagées. Ces abattages sont prescrits par l'annexe B du *Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal* (15-040). Lors de ces travaux, les arbres d'autres essences que les frênes dont l'état présente les mêmes risques pour la sécurité seront également éliminés.

Finalement, le SGPMRS propose d'offrir aux arrondissements, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de réaliser certains travaux de protection des ormes d'Amérique publics de leur territoire et qui relèvent de leur compétence. Cela permettra au SGPMRS de soutenir les arrondissements dans l'accomplissement des travaux de protection des ormes publics, en conformité avec les compétences prévues par la *Charte de la Ville de Montréal*.

Plus précisément, les travaux de protection prévus sont une mise à jour annuelle de l'inventaire de l'ensemble des 1 170 ormes d'Amérique localisés dans les 19 arrondissements montréalais, un examen de leur condition et de leur état de santé, en plus du traitement préventif contre la maladie hollandaise de l'orme des 200 sujets de plus forte dimension. L'usage de fongicide pour la protection de ces arbres fait l'objet d'une exception à l'article 9.4 du *Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides* (R 21-041).

JUSTIFICATION

Cette démarche permettra à l'arrondissement de Verdun d'accroître davantage le nombre de plantations réalisées sur son territoire dans le cadre du PFU.

Cette démarche permettra également de réitérer l'offre de services du SGPMRS aux arrondissements dans le cadre du PFU afin, notamment, d'accroître davantage le nombre de plantations sur le territoire.

Les travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées de l'arrondissement sont essentiels pour prévenir des chutes de branches ou d'arbres qui peuvent menacer la sécurité de la population ou l'intégrité des infrastructures publiques et privées. Le soutien du SGPMRS dans cette tâche est souhaité, compte tenu des zones boisées du territoire sur lesquelles ces travaux doivent être réalisés avec diligence.

Finalement, la Ville de Montréal investit des ressources importantes pour devenir une ville plus verte, notamment par la plantation massive de végétaux sur son territoire et la protection des arbres matures de très fort calibre tels que les ormes d'Amérique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte aucun aspect financier pour l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Le PFU va permettre de contribuer à l'atteinte des objectifs du *Plan climat 2020-2030* : Action 20 du chantier B « Mobilité, urbanisme et aménagement » : « Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur. » Ce dossier contribue aussi à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Priorité 2. « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision ».

Priorité 18. « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire ».

Priorité 19. « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de l'offre obligerait l'Arrondissement à prendre en charge, à ses frais, les activités en cours en lien avec les activités et programmes visés du PFU.

De plus, sans l'acceptation de l'offre proposée, le SGPMRS ne pourrait pas soutenir l'Arrondissement dans la réalisation de travaux d'abattage nécessaire dans les zones boisées situées sur son territoire. Cela pourrait avoir un impact important sur la sécurité du public qui fréquente les zones boisées des parcs locaux, la sécurité des voies de circulation adjacentes à certaines zones boisées, ainsi que l'intégrité d'infrastructures publiques et privées adjacentes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite en continu des activités et programmes du PFU;

- Début des travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de l'arrondissement par le SGPMRS : janvier 2024;
- Réalisation des traitements contre la maladie hollandaise de l'orme d'Amérique - juillet et août 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc ST-HILAIRE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Luc ST-HILAIRE, 30 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre BEAULIEU
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-30

Jean-Francois M MATHIEU
Chef de division immeubles et matériel roulant
(directeur TP interim)



Dossier # : 1235291007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), l'offre du conseil municipal de prendre en charge l'acquisition de certains immeubles stratégiques à des fins locales, et ce, pour une période de deux ans.

Il est recommandé:
d'accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , l'offre du conseil municipal de prendre en charge l'acquisition de certains immeubles stratégiques à des fins locales, et ce, pour une période de deux ans.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-11-23 12:33

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235291007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), l'offre du conseil municipal de prendre en charge l'acquisition de certains immeubles stratégiques à des fins locales, et ce, pour une période de deux ans.

CONTENU

CONTEXTE

Un large secteur de l'arrondissement de Verdun fait l'objet d'un exercice de planification urbaine en lien avec la mise en service du *Réseau express métropolitain* (REM). Ce secteur également visé par le *Programme particulier d'urbanisme de la Partie Nord de L'Île-des-Soeurs* (PPU PNIDS) offre un potentiel élevé de transformation, de redéveloppement et de densification des activités urbaines. Des acquisitions stratégiques sont souhaitées afin de pallier au déficit d'équipements collectifs de ce secteur de L'Île-des-Soeurs, en prenant en compte l'ensemble des besoins de la population de l'arrondissement.

La Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est l'unité requérante responsable d'un programme d'acquisitions d'immeubles stratégiques dans les secteurs prioritaires. Ce programme s'étend également à l'ensemble du territoire montréalais lorsque des besoins spécifiques sont déterminés.

Le SUM, le Service de la stratégie immobilière (SSI) et l'arrondissement de Verdun ont donc convenu, au début de l'année 2021, de concerter leurs actions afin d'accroître la maîtrise foncière municipale dans cet arrondissement, notamment à des fins locales telles que l'aménagement d'équipements collectifs, de plateaux sportifs, de parcs ou de places publiques. Bien que le territoire du PPU PNIDS était visé pour l'acquisition d'un terrain, d'autres sites à proximité de ce secteur ont aussi été considérés afin de profiter d'un maximum d'opportunités.

C'est dans ce contexte que le conseil municipal a proposé à l'arrondissement de Verdun d'offrir l'acquisition de certains immeubles stratégiques à des fins locales. Cette offre est faite en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, qui stipule que: « le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce

dernier ».

Toujours en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte, le conseil d'arrondissement doit formellement accepter l'offre du conseil municipal puisque « la résolution du conseil de la ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1288 - 20 novembre 2023 - Offrir, en vertu de l'article 85, premier alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'arrondissement de Verdun de prendre en charge l'acquisition de certains immeubles stratégiques pour des fins locales, et ce, pour une période de deux ans. (1238416001)

DESCRIPTION

À la suite de l'acceptation par le conseil d'arrondissement de l'offre de services faite par le conseil municipal, le SUM et le SSI pourront réaliser certaines acquisitions d'immeubles stratégiques au bénéfice de l'arrondissement de Verdun.

Les responsabilités sont réparties de la manière suivante entre le SUM, le SSI et l'arrondissement de Verdun:

SUM :

- Assure le suivi et collabore avec le SSI et l'Arrondissement pour coordonner le mandat d'acquisitions stratégiques;
- Assume les coûts capitalisables de certaines acquisitions d'immeubles stratégiques et certains frais incidents;
- Assure le suivi et collabore avec l'Arrondissement pour le volet communication;
- Coordonne le mandat d'acquisitions stratégiques.

SSI :

- Prépare les dossiers décisionnels afin de procéder aux acquisitions d'immeubles stratégiques;
- Négocie et réalise les transactions avec les parties prenantes en collaboration avec le SUM et l'Arrondissement.

Arrondissement de Verdun :

- Assure le suivi et collabore avec le SSI et le SUM pour coordonner le mandat d'acquisitions stratégiques;
- Réalise les travaux de sécurisation, de déconstruction, de décontamination, d'entretien, etc., le cas échéant;
- Coordonne, en collaboration avec le SUM et le SSI, le volet communication auprès des citoyens et des riverains.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Verdun souhaite augmenter l'offre en équipements collectifs dans le quartier de L'Île-des-Sœurs au bénéfice de la population. En ce sens, il est opportun d'intervenir et de sécuriser un emplacement pouvant accueillir un équipement collectif.

L'Arrondissement possède l'expertise pour déterminer les besoins en équipements collectifs et y répondre par l'acquisition d'immeubles stratégiques. Toutefois, l'Arrondissement ne dispose

pas des ressources financières, humaines et l'expertise nécessaires pour réaliser ces acquisitions dans un délai raisonnable.

Le SUM et le SSI possèdent ces ressources et sont disposés à appuyer l'Arrondissement dans toutes les démarches. En contrepartie, l'Arrondissement peut guider le SUM et le SSI pour l'acquisition des immeubles stratégiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts d'acquisition d'un immeuble à des fins locales seront assumés entièrement par la ville centre.

La Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du SUM s'engage à assumer certains frais incidents.

L'Arrondissement s'engage à assumer les coûts de sécurisation, d'entretien, de mise à niveau, de décontamination ou de déconstruction, le cas échéant, des immeubles acquis.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'offre de service n'est pas acceptée ou que l'acceptation est retardée, certaines acquisitions stratégiques à des fins locales ne pourront pas être réalisées. Tout retard pourrait accroître le coût de ces acquisitions.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Compte tenu de la nature du dossier, un volet de communication sera proposé par l'Arrondissement lorsque la transaction immobilière sera confirmée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA - 5 décembre 2023 (acceptation de l'offre de prise en charge de l'acquisition par le conseil municipal);

CM - 22 janvier (acquisition d'un premier immeuble à des fins locales (SSI));

1 mars 2024 maximum (notaire).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie CAREAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Francine FORTIN, Service de la stratégie immobilière
Simona STOICA STEFAN, Verdun

Lecture :

Simona STOICA STEFAN, 20 novembre 2023
Francine FORTIN, 17 novembre 2023
Lucie CAREAU, 17 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-14

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1237500001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2024 » du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal

Il est recommandé:

1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du « *Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2024* » du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal;
2. de s'engager à respecter toutes les modalités du guide du programme qui s'appliquent en l'occurrence.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-11-27 11:39

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1237500001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2024 » du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

En septembre 2021, la Ville de Montréal a lancé sa *Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026* dans le but de répondre au besoin criant de la population d'une agriculture de proximité qui se déploie notamment sous forme de jardins communautaires, collectifs et pédagogiques, de toits verts et de ruelles comestibles.

Constatant la désuétude des installations et la rareté des espaces qui affectent la qualité du service offert aux citoyens ainsi que le temps d'attente pour obtenir une parcelle de jardinage, la Ville de Montréal a intégré dans sa stratégie d'agriculture urbaine une action (n° 1.2) visant l'aménagement de nouveaux espaces de jardinage et à consolider ceux déjà existants. Afin de mettre en œuvre cette action, le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) a déployé le *Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs publics* .

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS), en collaboration avec la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), désire saisir cette opportunité afin de déposer un projet pour la consolidation d'un de ses jardins communautaires.

La participation à ce programme permettra un appui supplémentaire aux orientations de l'Arrondissement en ce qui a trait au développement de sa communauté nourricière.

Le projet déposé au BTER dans le cadre de l'appel à projet 2023 du *Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs publics* n'a pas pu être réalisé à la suite du non-octroi du contrat de construction en raison des prix des soumissions plus élevés que l'estimation réalisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210010 - 7 février 2023 - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » du Bureau de la transition écologique et de

la résilience (BTER) de la Ville de Montréal / Appel de projets 2023. (1227500003)
CM22 0381 - 21 mars 2022 - Adoption- Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$
afin de financer le programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la
réfection des jardins communautaires et collectifs publics. (1229260001)

DESCRIPTION

Le *Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics* s'inscrit dans une première démarche de pérennisation des espaces d'agriculture urbaine. Il se déploie sur une période de 10 ans (2022-2031) à raison de 1 M\$ par année pour un montant total de 10 M\$. Annuellement, les arrondissements sont invités à soumettre une demande de financement pour des projets visant les deux volets suivants:

1. Volet 1 : Réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires et collectifs existants par la mise aux normes et la rénovation des installations désuètes, l'amélioration des aménagements favorisant l'accessibilité universelle, la biodiversité, la transition écologique et l'optimisation des espaces.

2. Volet 2 : Aménagement de nouveaux espaces de jardinage (jardin communautaire ou collectif en plein sol ou en bac lorsque les espaces sont réduits, contaminés ou que cela facilite l'usage pour des personnes âgées ou à mobilité réduite).

La demande de subvention de l'arrondissement de Verdun concerne le jardin communautaire du parc Adrien-D.- Archambault dans le quartier de L'Île-des-Soeurs. Nous déposons ce projet sous le volet 1 de ce Programme et sera phasé sur deux années. Il vise à :

- Réaliser des aménagements permettant l'accessibilité universelle au jardin communautaire;
- Rénover les installations désuètes;
- Bonifier les installations pour améliorer l'expérience des jardinières et des jardiniers.

Phase 1 : Travaux d'aménagement à l'extérieur du jardin en 2024

- Aménager un chemin d'accès accessible universellement du trottoir jusqu'à la porte d'entrée principale du jardin avec une largeur et une pente adéquates ainsi qu'une surface plane;
- Remplacer deux portes d'entrées au jardin avec verrouillage automatique et serrure dont le mécanisme d'ouverture est facile à manipuler pour tous.

Phase 2 : Travaux d'aménagement à l'intérieur du jardin avec l'ajout de bacs de plantation surélevés adaptés en 2025

- Resurfer l'entrée du jardin et de l'espace aménagé pour accueillir les personnes à mobilité réduite;
- Créer neuf nouveaux bacs surélevés et un long bac en bordure de la clôture pour accueillir des personnes à mobilité réduite permettant de jardiner assis;
- Installer un système d'irrigation et une cuve à l'entrée du jardin.

Les modifications proposées et le plan d'aménagement ont été soumis et discutés avec les gestionnaires du jardin et les membres présents lors de leurs assemblées générales des membres le 29 novembre 2022 et du 13 novembre 2023.

JUSTIFICATION

Les objectifs de ce projet font partie du *Plan de développement stratégique de Verdun - Priorités 2022-2025* :

- Prévoir l'accessibilité universelle dans les projets municipaux;
- Maintenir et développer des infrastructures de qualité.

Ce projet est aussi en lien avec le *Plan de développement de la communauté nourricière 2022-2030* qui souhaite :

- Stimuler et soutenir le développement de l'agriculture urbaine sous toutes ses formes;
- Adapter et bonifier les installations et les aménagements municipaux;
- Faciliter l'accès à des aliments de qualité pour tous.

Afin de déposer la demande d'aide financière auprès de l'organisme, la DCSLDS doit obtenir une résolution du conseil d'arrondissement de Verdun et la joindre à ladite demande.

Il est à noter que la demande d'aide financière ne peut être jointe au présent sommaire, car l'appel d'offre n'a pas encore été lancé. Les informations demeurent donc confidentielles pour l'instant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les arrondissements peuvent bénéficier d'un montant de financement maximal de 50 000 \$ pour le volet 1 dans le cas où leurs projets seraient acceptés. Les dépenses doivent respecter les critères de la politique de capitalisation.

Coût global du projet phase 1 et 2 :

- Coût phase 1 : demande de financement 2024
- Coût phase 2 : demande de financement au programme à venir pour 2025

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030*, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et d'accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une résolution du conseil d'arrondissement est nécessaire pour rendre conforme la demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics*.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En cas d'obtention du financement, l'information sera transmise aux citoyennes et citoyens

de Verdun ainsi qu'à ses partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 2022-2023 : Identification des besoins et élaboration du projet avec les gestionnaires du jardin communautaire de L'Île-des-Soeurs;
- Novembre 2023 : Montage du projet avec les équipes de l'arrondissement concernées;
- 24 novembre 2023 : Date limite pour le dépôt, par l'arrondissement de Verdun, de la demande de financement;
- Décembre 2023 : Envoi de la résolution du conseil d'arrondissement de Verdun pour compléter la demande de financement au BTER et analyse des projets déposés par celui-ci;
- Janvier 2024 : Envoi des confirmations pour les projets retenus par le BTER.

Si l'arrondissement de Verdun obtient le soutien financier du BTER en 2024 :

- Hiver 2024 : Conception du projet et planification des travaux;
- Printemps 2024 : Réalisation des travaux;
- 15 décembre 2024 : Date limite pour l'exécution des travaux et reddition de compte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Iva STOILOVA-DINEVA, Verdun
Pierre BEAULIEU, Verdun

Lecture :

Iva STOILOVA-DINEVA, 15 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vicky ST-PIERRE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Direction CSLDS

Le : 2023-11-14

**Dossier # : 1239797003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Établir le calendrier et le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2024

Il est recommandé :
d'établir comme suit, le calendrier et le lieu des séances ordinaires du conseil
d'arrondissement pour l'année 2024 :

1. à la mairie d'arrondissement, 4555, rue de Verdun, salle 205 :

- Le mardi 12 mars 2024;
- Le mardi 9 avril 2024;
- Le mardi 7 mai 2024;
- Le mardi 2 juillet 2024;
- Le mardi 3 septembre 2024;
- Le mardi 5 novembre 2024;
- Le mardi 3 décembre 2024.

2. au Centre communautaire Elgar, 260 rue Elgar :

- Le mardi 6 février 2024;
- Le mardi 4 juin 2024;
- Le mardi 1^{er} octobre 2024.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-11-27 11:44

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1239797003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Établir le calendrier et le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2024

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) prescrit l'adoption par le conseil d'une résolution établissant, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

L'article 320 vient édicter la publication de ce calendrier par avis public de même que tout changement, le cas échéant.

L'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule qu'un conseil d'arrondissement doit tenir au minimum dix (10) séances ordinaires sur une base annuelle.

L'article 2 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement* (RCA21 210008) prévoit que le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 210284 - 6 décembre 2022 - Établir le calendrier et le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2023. (1222098002)

CA21 210275 - 7 décembre 2021 - Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2022 (1212098003)

DESCRIPTION

Au cours de l'année 2024, le conseil d'arrondissement tiendra ses séances ordinaires à 19 h, aux dates et lieux suivants:

Dans la salle du conseil, à la mairie de l'arrondissement située au 4555, rue de Verdun:

Le mardi 12 mars 2024;

Le mardi 9 avril 2024;

Le mardi 7 mai 2024;

Le mardi 2 juillet 2024;

Le mardi 3 septembre 2024;

Le mardi 5 novembre 2024;

Le mardi 3 décembre 2024.

Au Centre Elgar situé au 260, rue Elgar:

Le mardi 6 février 2024;
Le mardi 4 juin 2024;
Le mardi 1^{er} octobre 2024.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'une obligation législative.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier de nature purement procédurale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera donné en décembre 2023.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier adopté par le conseil d'arrondissement sera diffusé à l'interne et à l'externe par avis public sur le site Internet de l'arrondissement, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes* ainsi qu'au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Verdun* (RCA19 210002).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie Zhao LIU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur service administratif (intérim)

Le : 2023-11-23



Dossier # : 1239016002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les sujets relevant de la Division des ressources humaines pour la période du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023

Il est recommandé:
de prendre acte du rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires
par le conseil d'arrondissement concernant les sujets relevant de la Division des ressources
humaines pour la période du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-11-27 09:44

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1239016002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les sujets relevant de la Division des ressources humaines pour la période du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires en vertu du règlement intitulé *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005) et du *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* (RCA22 210012)

Ce règlement prévoit une reddition de compte annuelle en lien avec les articles 8 à 10, 18 et 18.1 dudit règlement. Le contenu de cette reddition de compte annuelle vise à présenter la variation des postes et des effectifs par catégorie d'emploi et par direction ainsi que les lettres d'ententes touchées par cette délégation de pouvoir.

Le présent sommaire décisionnel vise le dépôt dudit rapport pour la période du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 210282 - 6 décembre 2022 - Rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les sujets relevant de la Division des ressources humaines pour la période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022. (1229016002)

CA21 210277 - 7 décembre 2021 - Rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant la variation des postes et des effectifs à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021 (1219016003)

CA20 210257 - 1er décembre 2020 - Rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant la variation des postes et des effectifs à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020. (1200896001)

DESCRIPTION

Le directeur de l'Arrondissement ainsi que les fonctionnaires de niveau 2 transmettent au conseil d'arrondissement un rapport global annuel sur l'exercice des pouvoirs qui leurs sont délégués en vertu des articles 8 à 10, 18 et 18.1 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005) qui énoncent respectivement ce qui suit:

8. «La nomination d'un fonctionnaire ou d'un employé visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19), autre qu'un fonctionnaire de niveau 2 est déléguée au directeur d'arrondissement.

Le directeur d'arrondissement doit exercer ce pouvoir sur la recommandation, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau 2 concerné.»

9. «La nomination d'un fonctionnaire ou d'un employé qui est un salarié représenté par une association accréditée au sens du Code du travail (RLRQ, c. C-27), qui n'entraîne pas la permanence d'emploi, à moins qu'elle ne soit acquise, est déléguée :

1° au directeur d'arrondissement, pour un fonctionnaire ou un employé relevant de son autorité directe;

2° au fonctionnaire de niveau 2 concerné, pour un fonctionnaire ou un employé relevant de son autorité directe;

3° au fonctionnaire de niveau 3 concerné, pour un fonctionnaire ou un employé relevant de son autorité directe;

4° au fonctionnaire de niveau 4 concerné, dans les autres cas. »

10. «La nomination de tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié représenté par une association accréditée au sens du Code du travail (RLRQ., c. C-27), qui entraîne la permanence d'emploi, autre qu'un fonctionnaire de niveau 2, est déléguée :

1° au directeur d'arrondissement, pour un fonctionnaire ou un employé relevant de son autorité directe;

2° au fonctionnaire de niveau 2, dans les autres cas.»

18. «À l'exception des directions de l'arrondissement, la création, l'abolition, le transfert ou la modification d'une unité administrative et d'un poste sont délégués au directeur d'arrondissement.

Malgré l'alinéa précédent, la création, l'abolition, le transfert ou la modification d'un poste de type banque d'heures pour un emploi représenté par une association accréditée au sens du Code du travail (RLRQ, c. C-27) est délégué au directeur de niveau 2 concerné. Dans ce cas, la création d'un tel poste ne peut se faire qu'en contrepartie d'une abolition équivalente en termes d'années personnes à coût nul pour l'arrondissement. Le transfert ou la modification d'un tel poste doit également être fait à coût nul.»

18.1 «La signature de toute entente devant intervenir avec une association accréditée au sens du Code du travail (RLRQ, c. C-27) sur une ou plusieurs des matières de nature locale identifiées à l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) est déléguée :

1° au chef de la Division des ressources humaines;

2° à un employé cadre-conseil de la Division des ressources humaines;

3° au directeur de la direction concernée par la matière faisant l'objet de la négociation ou dans le cas où plus d'une direction est concernée par la matière faisant l'objet de la lettre d'entente, au directeur de la Direction des services administratifs.

Toute lettre d'entente ainsi conclue avec une association accréditée au sens du Code du travail (RLRQ, c. C-27) sur l'une ou l'autre de ces matières est déposée au conseil d'arrondissement au cours de la dernière séance ordinaire de l'exercice au cours duquel elle est signée.»

Le **tableau 1** en pièce jointe détaille les nominations de cadres, autres que directeurs, par direction (article 8).

Le **tableau 2** indique les nominations d'employés syndiqués n'entraînant pas la permanence, à moins qu'elle ne soit déjà acquise, par direction (article 9).

Le **tableau 3** inclut les nominations d'employés syndiqués entraînant la permanence, par direction (article 10).

Le **tableau 4** indique les créations, les abolitions, les transferts ou les modifications d'une unité administrative et d'un poste (article 18), incluant ceux présents dans le sommaire décisionnel 1239016001 en lien avec l'adoption de la structure organisationnelle pour l'année 2024.

Le **tableau 5** indique tous les mouvements de déplacement, d'interruption et de retour d'interruption saisis en utilisant un numéro collectif.

Les dernières pièces jointes sont les **lettres d'ententes** concernées pour la période visée (article 18.1).

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une reddition annuelle concernant la délégation des pouvoirs stipulée au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005)*. Ce dossier décisionnel est donc de nature purement administrative. La grille d'analyse est jointe au présent sommaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline DENIS, Verdun
Linda BOIVIN, Verdun
Marie-Ève LALANCETTE, Verdun

Lecture :

Marie-Ève LALANCETTE, 20 novembre 2023
Linda BOIVIN, 20 novembre 2023
Caroline DENIS, 13 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amélie DEVEAU
Technicienne en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
c/d ress.hum.& fin. <arr.<60000>>

Le : 2023-11-22



Dossier # : 1239797002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA23 210011)

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* par la conseillère Céline-Audrey Beauregard lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* »; par la même conseillère lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA23 210011).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-11-16 12:54

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1239797002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA23 210011)

CONTENU

CONTEXTE

Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.* (RCA23 210011)

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 novembre dernier, la conseillère Céline-Audrey Beauregard a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil d'arrondissement.

Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, la conseillère Céline-Audrey Beauregard a également déposé ce projet de règlement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ».

Aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 7 novembre dernier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239797002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés

CONTENU

CONTEXTE

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un règlement dont la portée juridique est annuelle, le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* (RCA17 210005) est à chaque année révisé en prévision de l'exercice financier suivant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 210291 - 6 décembre 2022 - Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCA22 210012). (1221908019)
CA21 210287 - 7 décembre 2021 - Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCA21 210019). (1211908014)

DESCRIPTION

Ainsi, dans le cadre de cette révision annuelle, il est proposé d'apporter les modifications suivantes à ce règlement :

- l'ajout d'un « chef de la Section voirie », d'une « secrétaire d'unité administrative » et d'un « chef de la Section ingénierie », et ce, en cohérence avec l'organigramme de l'Arrondissement;
- la suppression de l'expression « ingénieur - chef d'équipe »;
- d'apporter une correction d'orthographe ou d'écriture dans le règlement.

JUSTIFICATION

Un règlement modificateur doit être adopté afin d'intégrer les modifications proposées au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux changements en inclusion , équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de l'adoption d'un règlement de nature purement administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié sur le site Internet de l'arrondissement le ou vers le 12 décembre 2023.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

adoption du règlement prévu le 5 décembre 2023;

- avis public d'adoption le 11 décembre 2023;
- entrée en vigueur du règlement le 11 décembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie Zhao LIU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-20

André LAVOIE
Directeur service administratif (intérim)



Dossier # : 1236811012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington (SDCW) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation (RCA23 210012).

Vu l'avis de motion donné du *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington (SDCW) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation* par la conseillère Céline-Audrey Beauregard lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington (SDCW) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation* »; par la même conseillère lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington (SDCW) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation* (RCA23 210012).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-11-16 12:52

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1236811012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington (SDCW) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation (RCA23 210012).

CONTENU

CONTEXTE

Adoption, sans changement, du *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington (SDCW) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation (RCA23 210012)*

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 novembre dernier, la conseillère Céline-Audrey Beauregard a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*, donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington (SDCW) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation* » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil d'arrondissement.

Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, la conseillère Céline-Audrey Beauregard a également déposé ce projet de règlement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ».

Aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 7 novembre dernier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE

IDENTIFICATION

Dossier # :1236811012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington (SDCW) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes(RLRQ, chapitre C-19) énonce qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 de la même loi précise pour sa part que le conseil d'arrondissement peut, en vertu du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)*, approuver le budget ainsi adopté et décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

L'abolition du rôle des valeurs locatives a conduit l'Arrondissement à établir de nouvelles bases de calcul des cotisations de même qu'à convenir et à implanter des modalités d'imposition et de perception. En effet, en 2008, la Ville a abandonné définitivement les taxes basées sur les valeurs locatives, soit les valeurs qui ont servi historiquement à calculer les cotisations des membres des SDC pour plutôt baser le calcul des cotisations en fonction de la superficie en relation avec la valeur foncière des unités d'évaluation.

Le projet de règlement doit être soumis au conseil d'arrondissement en vertu, à la fois, du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)* et du *Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 210005)*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 210250 et CA22 210290 - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (dossier 1226811008)

CA21 210251 et CA21 210280 - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (dossier 1216811012).

CA19 210256 et CA19 210287 -- Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (dossier 1196811010).

CA18 210257 et CA18 210287 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation (dossier n^o 1186811008).

CA17 210293 et CA17210312 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation (dossier n^o 1176811012).

CA16 210329 et CA16 210380 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation (dossier n^o 1166811010).

CA15 210343 et CA15 210381 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation (dossier n^o 1156811014).

DESCRIPTION

La SDC Wellington, lors de son assemblée générale portant sur le budget le 26 septembre dernier, a décrété pour l'année 2024 un budget de cotisation s'élevant à 524 000\$ comparativement à 500 095\$ en 2023. Celui-ci est inclus dans un budget global de fonctionnement d'un montant de 1 674 760\$ pour 2024 comparativement à 2 345 245\$ en 2023. Le budget global provient de sources importantes: financement de tiers, Tourisme Montréal, Patrimoine Canada, Service du développement économique, arrondissement de Verdun. Les financements liés FCRC - Ethel, Financement Desjardins - Ethel sont retirés et les dépenses relatives à ce projet sont réduites d'autant pour l'année 2023. De plus, un ajustement budgétaire pourrait être apporté en fonction du montant de la subvention de l'Arrondissement dont le montant sera confirmé ultérieurement.

En raison de modifications aux exigences concernant les règlements, nous sommes maintenant dans l'obligation de joindre le projet de règlement à l'avis de motion. Le projet de règlement joint au présent sommaire comporte les taux finaux de cotisation.

Suite à l'adoption du budget de la SDC Wellington, le conseil d'arrondissement de Verdun peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et le Service des finances de la Ville de Montréal doit, subséquemment, établir la facturation des commerçants membres de la SDC et procéder à la gestion des paiements des cotisations."ombre de versements. Le Service des finances continue d'assumer les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la SDC.

Le budget adopté prend en considération les projets prévus en 2024 notamment la piétonnisation de la rue Wellington, la Cabane Panache, le festival des marionnettes et le recrutement commercial. La provision pour les mauvaises créances a été révisée à la baisse en s'ajustant selon les résultats des dernières années.

C'est ce qui est reflété dans le règlement joint à l'intervention du Service des affaires juridiques.

JUSTIFICATION

S. O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget adopté établit le montant des cotisations qui seront perçues. Le règlement permettra de déterminer en fonction du nombre de commerces et des superficies les cotisations qui seront facturées aux commerces situés sur le territoire de la SDC Wellington.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 dans une optique de collaboration avec des partenaires et dans les priorités liées au développement économique. De plus, la SDC Wellington prévoit dans son budget des actions liées à la relance économique et à la vitalité de la principale artère commerciale de l'arrondissement de Verdun, la rue Wellington. Il contribue également aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : séance du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023;

- Adoption : séance du 5 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-21

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1238286009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement autorisant un emprunt de 4 602 000 \$ afin de financer des travaux de réfection routière, d'éclairage, d'apaisement et de signalisation routière (RCA23 210013).

Vu l'avis de motion donné du *Règlement autorisant un emprunt de 4 602 000 \$ afin de financer des travaux de réfection routière, d'éclairage, d'apaisement et de signalisation routière* par la conseillère Céline-Audrey Beauregard lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement autorisant un emprunt de 4 602 000 \$ afin de financer des travaux de réfection routière, d'éclairage, d'apaisement et de signalisation routière* »; par la même conseillère lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement le mode de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter sans changement le *Règlement autorisant un emprunt de 4 602 000 \$ afin de financer des travaux de réfection routière, d'éclairage, d'apaisement et de signalisation routière* (RCA23 210013).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-11-16 12:51

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1238286009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement autorisant un emprunt de 4 602 000 \$ afin de financer des travaux de réfection routière, d'éclairage, d'apaisement et de signalisation routière (RCA23 210013).

CONTENU

CONTEXTE

Adoption, sans changement, du *Règlement autorisant un emprunt de 4 602 000 \$ afin de financer des travaux de réfection routière, d'éclairage, d'apaisement et de signalisation routière* (RCA23 210013)

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 novembre dernier, la conseillère Céline-Audrey Beauregard a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement autorisant un emprunt de 4 602 000 \$ afin de financer des travaux de réfection routière, d'éclairage, d'apaisement et de signalisation routière* » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil d'arrondissement.

Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, la conseillère Céline-Audrey Beauregard a également déposé ce projet de règlement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ».

Aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 7 novembre dernier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN
Cheffe de division Ressources financières et
matérielles (Intérim)

IDENTIFICATION Dossier # :1238286009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement autorisant un emprunt de 4 602 000 \$ afin de financer des travaux de réfection routière, d'éclairage, d'apaisement et de signalisation routière.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'exercice budgétaire 2005, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt afin de permettre la réalisation des objectifs inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'Arrondissement. À noter qu'à partir de l'année 2021, la Ville de Montréal a décidé d'élaborer des programmes sur un horizon plus long, soit un programme décennal d'immobilisation (PDI) 2024-2033.

Le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de Verdun prévoit une somme de 4 602 000 \$ pour les années 2024-2026 pour l'exécution de travaux permanents de pavage, de chaînes de rues, de trottoirs, d'éclairage , de signalisation et d'apaisement routier ainsi que la confection de plans et devis, travaux qui pourront être effectués après l'approbation du présent règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Une copie du projet de règlement autorisant un emprunt de 4 602 000 \$ est jointe dans l'intervention du Service des affaires juridiques (SAJ) vu que le financement de ces investissements se fera par un règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210249 - 5 octobre 2023 - Approuver le programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 de l'arrondissement de Verdun au montant de 41 150 k\$. (1238286006)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à donner un avis de motion d'un règlement d'emprunt de type « parapluie » au montant de 4 602 000 \$ afin d'effectuer les travaux routiers, d'éclairage et de signalisation routière.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues au règlement.

JUSTIFICATION

L'avis de motion de ce règlement d'emprunt en vue de son adoption à une séance subséquente constitue la première étape essentielle pour la réalisation des travaux prévus au programme de réfection routière pour les trois premières années du programme décennal des immobilisations 2024-2033.

Conformément à l'article 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), ce projet de règlement n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. En effet, ne sont pas assujettis à cette approbation, les règlements dont l'objet est l'exécution de travaux permanents de pavage, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation, entre autres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une dépense totale au montant de 4 602 000 \$ est prévue pour les années 2024-2026, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 pour la réalisation de travaux permanents de réfection de rues, de trottoirs, d'éclairage, de signalisation et d'apaisement routier.

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets : 4 602 000 \$
= Montant à financer par emprunt : 4 602 000 \$

Aspects budgétaires:

Les budgets pour la période 2024-2026 sont prévus au programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 comme suit:

Projet 55719 (Programme de réfection routière) :

Investissements nets : 3 552 000 \$
=Emprunt net à la charge des citoyens 3 552 000 \$

Projet 83022 (Programme local d'apaisement de la circulation)

Investissements nets : 1 050 000 \$
=Emprunt net à la charge des citoyens 1 050 000\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ce qui a trait aux priorités suivantes :

1. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

12. *Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective*

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Ce dossier contribue également aux engagements liés à l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement au conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023;

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement de décembre 2023;
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN
Cheffe de division Ressources
financières et matérielles (Intérim)

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur , Direction des services
administratifs

Le : 2023-10-20

**Dossier # : 1238286010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement autorisant un emprunt de 4 098 000 \$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement Verdun (RCA23 210014).

Vu l'avis de motion donné du *Règlement autorisant un emprunt de 4 098 000 \$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement Verdun* par la conseillère Céline-Audrey Beaugregard lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement autorisant un emprunt de 4 098 000 \$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement Verdun* »; par la même conseillère lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement le mode de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Règlement autorisant un emprunt de 4 098 000 \$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement Verdun* . (RCA23 210014).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-11-16 12:51**Signataire :**

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1238286010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement autorisant un emprunt de 4 098 000 \$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement Verdun (RCA23 210014).

CONTENU

CONTEXTE

Adoption, sans changement, du *Règlement autorisant un emprunt de 4 098 000 \$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement Verdun (RCA23 210014)*

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 novembre dernier, la conseillère Céline-Audrey Beauregard a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement autorisant un emprunt de 4 098 000 \$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement Verdun* » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil d'arrondissement.

Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, la conseillère Céline-Audrey Beauregard a également déposé ce projet de règlement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ».

Aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 7 novembre dernier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN
Cheffe de division Ressources financières et
matérielles (Intérim)

IDENTIFICATION

Dossier # :1238286010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement autorisant un emprunt de 4 098 000 \$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement Verdun.

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis 2005, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt afin de permettre la réalisation des objectifs inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement (PTI). À noter qu'à partir de l'année 2021, la Ville de Montréal a décidé d'élaborer des programmes sur un horizon plus long, soit un programme décennal d'immobilisation (PDI) 2024-2033.

Malgré cette planification à plus long terme, les règlements d'emprunt visent, comme par le passé, les trois prochaines années. Ainsi, le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de Verdun prévoit une somme de 4 098 000 \$ pour 2024-2026 pour l'exécution de travaux de rénovations dans divers bâtiments municipaux de l'arrondissement.

Ces travaux pourront être effectués après l'approbation du présent règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210249 -5 octobre 2023- Approuver le programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 de l'arrondissement de Verdun au montant de 41 150 k\$.(GDD 1238286006).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de donner un avis de motion visant l'adoption d'un règlement d'emprunt de 4 098 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation dans divers bâtiments municipaux de l'arrondissement de Verdun.

Cet emprunt comprendra les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues au règlement.

JUSTIFICATION

L'avis de motion de ce règlement d'emprunt en vue de son adoption à une séance subséquente constitue la première étape essentielle pour la réalisation des travaux prévus au programme de rénovation de divers bâtiments municipaux de l'arrondissement. Conformément à l'article 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), ce projet de règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une dépense totale au montant de 4 098 000 \$ est prévue pour les années 2024-2026, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 pour la réalisation de travaux de rénovation dans divers bâtiments municipaux de l'arrondissement.

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets : 4 098 000 \$

Montant à financer par emprunt : 4 098 000 \$

Aspects budgétaires:

Les budgets pour la période 2024-2026 sont prévus au programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 comme suit :

Projet 42612 (Programme de réfection des bâtiments administratifs, sportifs et communautaires) :

Investissements nets : 4 098 000 \$

Emprunt net à la charge des citoyens : 4 098 000 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ce qui a trait aux priorités suivantes :

12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective;

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Ce dossier contribue également aux engagements liés à l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement au conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 5 décembre 2023;
- Approbation des personnes habiles à voter;
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectués, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN
Cheffe de division Ressources
financières et matérielles (Intérim)

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur , Direction des services
administratifs

Le : 2023-10-20

**Dossier # : 1238286011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement autorisant un emprunt de 3 645 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges (RCA23 210015)

Vu l'avis de motion donné du *Règlement autorisant un emprunt de 3 645 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges* par la conseillère Céline-Audrey Beauregard lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement autorisant un emprunt de 3 645 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges* »; par la même conseillère lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement le mode de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter sans changement le *Règlement autorisant un emprunt de 3 645 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges* (RCA23 210015).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-11-16 12:51**Signataire :**

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1238286011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement autorisant un emprunt de 3 645 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges (RCA23 210015)

CONTENU

CONTEXTE

Adoption, sans changement, du *Règlement autorisant un emprunt de 3 645 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges (RCA23 210015)*

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 novembre dernier, la conseillère Céline-Audrey Beauregard a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*, donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement autorisant un emprunt de 3 645 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges* » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil d'arrondissement.

Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, la conseillère Céline-Audrey Beauregard a également déposé ce projet de règlement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ».

Aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 7 novembre dernier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN
Cheffe de division Ressources financières et
matérielles (Intérim)

IDENTIFICATION**Dossier # :1238286011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement -Règlement autorisant un emprunt de 3 645 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis 2005, le conseil d'arrondissement peut adopter un règlement d'emprunt afin de permettre la réalisation des objectifs inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement (PTI).

À noter qu'à partir de l'année 2021, la Ville de Montréal a décidé d'élaborer des programmes sur un horizon plus long, soit un programme décennal d'immobilisations (PDI).

Malgré cette planification à plus long terme, les règlements d'emprunt visent, comme par le passé, les trois prochaines années.

Ainsi, le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de Verdun prévoit une somme de 3 645 000 \$ pour 2024-2026 pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges. Le financement de ces investissements se fera par règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210249 - 5 octobre 2023 - Adoption du PDI 2024-2033 par le conseil d'arrondissement de Verdun. (1238286006)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de donner un avis de motion visant l'adoption d'un règlement d'emprunt de 3 645 000 \$ pour le financement de la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, terrains de jeux et mise en valeur des berges de l'arrondissement de Verdun. Cet emprunt comprendra les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des travaux du programme décennal d'immobilisations (PDI).

Conformément à l'article 148 paragraphe 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), les arrondissements bénéficient de toutes les exemptions de la procédure référendaire dont bénéficie la Ville. Ainsi, ne sont pas assujetties à l'approbation, des personnes habiles à voter les règlements dont l'objet est l'exécution de travaux permanents d'aménagement de parcs ou de berges; l'exécution de travaux permanents de pavage, chaînes de rues, trottoirs, éclairage et signalisation routière ainsi que la confection de plans et devis

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, terrains de jeux et de mise en valeur des berges.

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissement(s) net(s) 3 645 000 \$

MOINS :

Dépôt(s) de promoteurs 0 \$

Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus 0 \$

Subvention(s) déjà encaissé(es) 0 \$

Montant à financer par emprunt 3 645 000 \$

Le règlement d'emprunt ne vise pas à financer une dépense qui fera l'objet d'une subvention gouvernementale.

Aspect budgétaire: Les budgets sont prévus au présent programme décennal d'immobilisations (PDI)

Projet 34512 (Programme d'amélioration des aires de jeux et des places publiques)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ce qui a trait aux priorités suivantes du *Plan stratégique Montréal 2030* :

1- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du

patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;

12- Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour

améliorer la prise de décision individuelle et collective

19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à

leurs besoins;

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion dépôt d'un projet de règlement au conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 5 décembre 2023;
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN
Cheffe de division Ressources
financières et matérielles (Intérim)

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur , Direction des services
administratifs

Le : 2023-10-20

**Dossier # : 1208286001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ (1208286001)

Attendu qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 4 février 2020 au conseil d'arrondissement par la résolution numéro CA20 20210019 et que présentation du projet de règlement a été faite par le dossier décisionnel à cette même séance;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel a été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur cités et villes*;

Il est recommandé :

Que le règlement intitulé «Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 21005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ » soit adopté tel que soumis, sujet à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-02-13 16:19**Signataire :**

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement



Dossier # : 1208286001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Établir, conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la COVID-19, que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, aux fins de l'approbation par ces dernières du Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 21005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ (RCA20 210004), sera de 15 jours, la transmission de demandes écrites devant tenir lieu de registre (1208286001)

Il est recommandé:

d'établir, conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la COVID-19, que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, aux fins de l'approbation par ces dernières du *Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 21005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ (RCA20 210004)*, sera de 15 jours, la transmission de demandes écrites devant tenir lieu de registre.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-05-25 13:38

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement



Dossier # : 1208286001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ (1208286001)

Il est recommandé:

de prendre acte du certificat attestant les résultats de la procédure de transmission de demandes écrites tenant lieu de registre tenue du 10 au 25 juin 2020 relativement à l'approbation par les personnes habiles à voter de l'arrondissement du *Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ (RCA20 210004)* dressé par le secrétaire d'arrondissement le 25 juin 2020, lequel est déposé conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-06-26 11:22

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**Dossier # : 1208286001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 14 736 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 1 095 000 \$ pour un total de 15 831 000 \$ (1208286001)

Avis de motion est donné par [*indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil*] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 14 736 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 1 095 000 \$ pour un total de 15 831 000 \$ », lequel est déposé avec le dossier décisionnel. Considérant l'avis de motion donné à la présente séance :

Il est recommandé :

de pendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 14 736 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 1 095 000 \$ pour un total de 15 831 000 \$ », la période de financement dudit règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-10-31 15:09

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs



Dossier # : 1208286001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 14 736 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 1 095 000 \$ pour un total de 15 831 000 \$ (RCA23 210016)

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 14 736 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 1 095 000 \$ pour un total de 15 831 000 \$* par la conseillère Céline-Audrey Beauregard lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 14 736 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 1 095 000 \$ pour un total de 15 831 000 \$* »; par la même conseillère lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement le mode de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter sans changement le *Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 14 736 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 1 095 000 \$ pour un total de 15 831 000 \$ (RCA23 210016)*.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-11-16 13:46

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1208286001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ (1208286001)

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda fait suite à l'avis de motion adopté le 4 février 2020 - CA20 210019 - règlement modifiant le Règlement RCA15 210005 autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard afin d'augmenter le montant d'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$.
Le règlement est soumis pour adoption, sans modification.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION **Dossier # :1208286001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Établir, conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la COVID-19, que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, aux fins de l'approbation par ces dernières du Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 21005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ (RCA20 210004), sera de 15 jours, la transmission de demandes écrites devant tenir lieu de registre (1208286001)

CONTENU

CONTEXTE

PROCÉDURE POUR TENUE DE REGISTRE - Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$

Lors de sa séance ordinaire du 3 mars 2020, le conseil d'arrondissement a, par l'adoption de sa résolution CA20 210043, adopté le *Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 21005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ (RCA20 210004)*.

Suivant l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), tout règlement qui décrète un emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Certains règlements d'emprunt dont l'objet est mentionné à l'article 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) ne requièrent que l'approbation de la ministre. Le règlement numéro RCA20 210004 ne fait toutefois pas partie de cette catégorie. Il doit donc être approuvé par les personnes habiles à voter de l'arrondissement, et ce, conformément aux dispositions concernées de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.1).

Toutefois, en raison de la pandémie liée à la COVID-19, la ministre de la Santé et des

Services sociaux a, en date du 7 mai 2020, pris l'Arrêté numéro 2020-033 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la COVID-19. Suivant cet arrêté, toute procédure référendaire est suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens. Ainsi, cet arrêté prévoit notamment que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et que la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre. Une décision du conseil à cet effet est toutefois requise.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION Dossier # :1208286001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ (1208286001)

CONTENU

CONTEXTE

OBJET : Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement à la suite de la procédure de transmission de demandes écrites à l'arrondissement tenant lieu de registre concernant l'approbation du *Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ (RCA20 210004)*

Contexte:

Conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre des de la Santé et des Services sociaux, une procédure de transmission de demandes écrites tenant lieu de registre concernant l'approbation du *Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ (RCA20 210004)* a été tenue du 10 au 25 juin 2020. Un avis public à cet effet a été "publié" sur le site Internet de l'arrondissement le 10 juin 2020.

Décisions antérieures :

- CA20 210114 - Décision d'utiliser la procédure de transmission de demandes écrites le 2 juin 2020;
- CA20 210043 - Adoption du règlement le 3 mars 2020;
- CA20 210019 - Avis de motion le 4 février 2020;

Description :

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le secrétaire d'arrondissement dépose, devant le conseil d'arrondissement, le certificat attestant les résultats de la procédure de transmission demandes écrites tenant lieu de registre.

Justification :

S. O.

Calendrier et étapes subséquentes :

Envoi des documents pour approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et l'Habitation (MAMH).

Publication d'un avis relatif à l'entrée en vigueur du règlement sur le site Internet de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Conseillère en gestion financières

IDENTIFICATION **Dossier # :1208286001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 14 736 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 1 095 000 \$ pour un total de 15 831 000 \$ (1208286001)

CONTENU

CONTEXTE

Description :

Le présent sommaire vise la modification du *Règlement autorisant un emprunt de 14 736 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard* (RCA15 210005) afin de d'augmenter le montant de l'emprunt de 1 095 000 \$ pour un total de 15 831 000 \$. Cette augmentation est due aux coûts additionnels, non prévus, liés à la nécessité d'installer un système de climatisation permanent.

Le projet de mise aux normes des glaces de l'Auditorium de Verdun (terminé en 2020) avait comme prémisses que l'utilisation du bâtiment serait pour 8 mois par année et qu'en été (mai, juin, juillet août) il n'y aurait aucune activité.

En ce qui a trait à ce montant, l'ajout de ce système n'était pas inclus à l'estimé préliminaire pour les travaux de rénovation majeure de l'Auditorium.

Puisque le service de la gestion de la planification immobilière (SGPI) financera un montant de 5 082 510 \$ avant taxes, la modification requise au règlement d'emprunt de l'Arrondissement pour couvrir cette dépense est de 1 095 000 \$.

En considération des besoins cités plus haut, l'Arrondissement se voit dans l'obligation d'adopter une modification au règlement d'emprunt visant l'amélioration des travaux de la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard par l'installation d'un système de climatisation permanent pour un montant total de 1 095 000 \$.

Justification :

Avec l'adoption de ce règlement modificateur, l'arrondissement de Verdun va pouvoir disposer des crédits nécessaires pour assumer les dépenses visant l'amélioration des travaux de la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard par l'installation d'un système de climatisation permanent.

La mise aux normes de l'Auditorium et de l'aréna Denis-Savard est obligatoire. Il s'agit d'infrastructures essentielles dans l'atteinte de la mission de base de l'Arrondissement qui consiste à offrir l'accès à des sports de glace qui répondent aux normes et aux standards actuels, durant toute l'année. Ne pas réaliser ces travaux implique, à terme, de ne pas pouvoir réaliser des activités (basket-ball, spectacles etc) durant l'été.

Ce projet s'inscrit dans une vision globale de développement d'un pôle culturel et sportif le long des berges.
Le règlement d'emprunt est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire.

Aspect(s) financier(s) :

Le coût total du projet est estimé à 6 177 500 \$ avant taxes (travaux , honoraires professionnels).

La quote-part de l'arrondissement de Verdun pour ce projet est de l'ordre de 17,7 %, soit le montant de 1 095 000 \$. Ainsi, la modification de ce règlement d'emprunt servira au financement de la quote-part de l'Arrondissement pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisation. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la *Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations* adoptée par le conseil de la Ville par la résolution CM070841.

Le projet 2342512001, projet Simon 197817 Installation d'un système de climatisation permanente a été inscrit dans la programmation 2023 .

Un virement budgétaire de 1 095 000 \$ a été effectué en provenance du programme 42812-Aménagement d'un centre aquatique, projet Investi 1742812005 vers le projet investi 2342512001 -Installation d'un système de climatisation permanente pour couvrir l'augmentation du règlement d'emprunt pour le projet 42512-Auditorium de Verdun - Remplacement du système de réfrigération et reconstruction.

Le projet 42812 Aménagement d'un centre aquatique a été prévu dans le PTI 2016-2018 de l'arrondissement de Verdun. Comme ce projet n'est pas encore lancé, le budget relié à ce projet a été reporté de l'année à l'année, et ce, à même ce budget, que l'Arrondissement va pouvoir assumer ces coûts additionnels visant l'amélioration des travaux de la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard.

Opération(s) de communication :

Le présent règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. Un avis sera publié à cette fin, conformément à la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Francois M MATHIEU, Verdun

Lecture :

Jean-Francois M MATHIEU, 20 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Conseillère en gestion financières

IDENTIFICATION

Dossier # :1208286001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 14 736 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 1 095 000 \$ pour un total de 15 831 000 \$ (RCA23 210016)

CONTENU

CONTEXTE

Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 14 736 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 1 095 000 \$ pour un total de 15 831 000 \$ (RCA23 210016)*

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 novembre dernier, la conseillère Céline-Audrey Beauregard a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 14 736 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 1 095 000 \$ pour un total de 15 831 000 \$* » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil d'arrondissement.

Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, la conseillère Céline-Audrey Beauregard a également déposé ce projet de règlement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ».

Aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 7 novembre dernier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN
Cheffe de division Ressources financières et
matérielles (Intérim)

IDENTIFICATION

Dossier # :1208286001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ (1208286001)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre du programme de mise aux normes des aréas municipaux et vise plus précisément l'augmentation du règlement d'emprunt pour les travaux de transformation majeures à l'aréna Denis-Savard et de l'Auditorium de Verdun. Le service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal est responsable de l'exécution de ce projet.

Le chantier a débuté le 16 mai 2018 et devait être complété en 550 jours calendrier. Selon le décompte du mois d'octobre 2019, l'avancement de la dépense est de 76,85 %. Les travaux de gros oeuvres sont terminés. Les travaux d'électromécaniques, de finitions et de réfrigération sont en cours dans le bâtiment.

Des conditions de chantier inattendues, lesquelles étaient difficiles à déceler avant le début des travaux, ont nécessité des travaux additionnels payés au poste des contingences. Lors de l'exécution des travaux, plusieurs éléments structuraux étaient dans un tel état de détérioration qu'ils ne pouvaient être conservés sans être réparés. Malgré l'inspection préalable des professionnels ainsi que les visites effectuées lors de la période de soumission, il était pratiquement impossible de découvrir l'état réel des structures. Les murs de maçonnerie existants ont nécessité plus de réparations que prévu, compte tenu de l'état général du bâtiment. Ainsi, il a été requis d'augmenter la valeur maximale du contrat de construction du Groupe Axino inc. pour terminer les travaux de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard dans l'arrondissement de Verdun. À cet effet, le sommaire décisionnel 1190765002 à déjà été présente au comité exécutif lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2020(résolution CE20 0043).

De plus, considérant les dépenses encourues durant les travaux de démolition, de la présence de sols contaminés, des conditions réelles de détérioration du bâtiment, une augmentation des contingences des professionnels a également été requis afin de couvrir les imprévus de chantier jusqu'à la livraison du bâtiment et permettre de compléter les travaux. À cet effet, un sommaire décisionnel est présentement en préparation et sera soumis sous peu au conseil municipal pour approbation (sommaire décisionnel 1190765003).

Par ailleurs, les frais afférents et accessoires avaient initialement été estimés à 1 350 000 \$, or ces derniers s'élèvent plutôt à 1 613 360 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1360 - le 19 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 692 503,30 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels relatif à la transformation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (CM14 1247) / Approuver l'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec les firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 1 693 912,88 \$ à 2 386 416,18 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense additionnelle maximale de 864 519,21 \$, taxes incluses

CA18 210167 - Le 26 juin 2018 - Adoption - Règlement modifiant le règlement RCA15 210005, autorisant un emprunt de 12 395 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard afin d'augmenter le montant d'emprunt de 1 350 000 \$ pour un total de 13 745 000 \$.

CM18 0510 - Accorder un contrat au Groupe Axino inc. pour les travaux de transformation majeure à l'Auditorium de Verdun et à l'aréna Denis-Savard - Dépense totale de 42 406 904,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5942 (5 soum.)

CA15 210314 - Le 6 octobre 2015 - Adoption - Règlement RCA15 210005 autorisant un emprunt de 12 395 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard. (1154637013)

CE14 1923 - Le 10 décembre 2014 / CM14 1247 - 15 décembre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard, pour une somme maximale de 2 190 793,67 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13704 (8 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CA11 210227 - Le 3 mai 2011 - Autoriser l'adhésion au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux de la Direction des sports de la Ville centrale, pour la réalisation du projet de mise aux normes de l'aréna Denis-Savard et de l'Auditorium

CA14 210074 - Le 4 mars 2014 - Confirmer le scénario 3B retenu par le conseil d'arrondissement de Verdun pour le projet de mise en valeur et de mise aux normes de l'Auditorium et de l'aréna Denis-Savard à la Direction des stratégies et des transactions immobilières de la Ville dans le cadre du Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux

CE14 0053 - Le 11 janvier 2014 - Prendre acte de l'énoncé d'intérêt patrimonial portant sur l'Auditorium de Verdun dans l'arrondissement Verdun, conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu

CM09 0180 - Le 30 mars 2009 - Recommander au conseil municipal d'offrir aux arrondissements concernés les services professionnels du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine (SMVTP) pour la gestion globale des projets dans le cadre de la mise à niveau de 15 arénas, et ce, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise la modification du règlement d'emprunt (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt initial de 13 745 000 \$ à 14 736 000 \$ pour un total de 991 000 \$ montant nécessaire pour finaliser le projet.

Des coûts additionnels non prévus jusqu'à date dans le règlement initial se sont ajoutés tels qu'indiqués ci-après:

- Majoration contrat de construction : 660 712 \$ (réf: GDD 1190765002)
- Augmentation des contingences des professionnels : 66 535 \$ (réf GDD 1190765003)
- Majoration des frais afférents et accessoires : 263 400 \$

En ce qui à trait aux frais afférents et accessoires les équipements de télécommunication éléments n'étaient pas inclus à l'estimé préliminaire pour une somme de 421 600 \$. Puisque le service de la gestion de la planification immobilière (SGPI) financera un montant de 158 240 \$, la modification requise au règlement d'emprunt de l'Arrondissement pour couvrir cette dépense est de 263 360 \$. Le détail des coûts additionnels relatifs aux frais afférents ainsi qu'aux majorations des contrats de construction et d'honoraires professionnels sont inclus en pièce jointe au présent dossier.

Pour assurer un meilleur avancement des travaux à ce projet devenu prioritaire, les coûts reliés à la majoration du contrat de construction (660 712 \$) et l'augmentation des contingences des professionnels (66 535 \$) ont été assumés à même les fonds disponibles dans le règlement d'emprunt.

En considération des besoins cités plus haut l'arrondissement se voit dans l'obligation d'adopter un modification au règlement d'emprunt visant l'amélioration des travaux de la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'aréna Denis-Savard pour un montant total de 991 000 \$.

JUSTIFICATION

Avec l'adoption de ce règlement modificatif , l'arrondissement de Verdun va pouvoir disposer des crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant l'amélioration des travaux de la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'aréna Denis-Savard.

La mise aux normes de l'Auditorium et de l'aréna Denis-Savard est obligatoire. Il s'agit d'infrastructures essentielles dans l'atteinte de la mission de base de l'arrondissement qui est d'offrir l'accès à des sports de glace qui répond aux normes et aux standards actuels. Ne pas réaliser ces travaux implique, à terme, de fermer l'Auditorium et l'aréna Denis-Savard, car ceux-ci ne seraient plus conformes en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement.

Ce projet s'inscrit dans une vision globale de développement d'un pôle culturel et sportif le long des berges. Cette vision a été partagée et discutée avec les citoyens lors des États généraux de mai 2014. Elle est aussi au coeur de la planification stratégique déposée publiquement en décembre 2014.

Le règlement d'emprunt est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du projet estimé à 42 889 000 \$ avant taxes (travaux , honoraires professionnels et frais afférentes).

La quote-part de l'arrondissement Verdun pour ce projet est de l'ordre de 34.36 %,soit le montant du règlement d'emprunt de 14 736 000 \$. Ainsi, la modification de ce règlement

d'emprunt servira au financement de la quote part de l'arrondissement pour la la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'aréna Denis-Savard.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisation. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par résolution CM070841.

Le montant à financer par emprunt ,à la charge des citoyens de l'arrondissement de Verdun , sera de 14 736 000 \$, à la suite de l'approbation de cette modification.

Un virement budgétaire sera effectué en provenance du programme 42812-Aménagement d'un centre aquatique pour couvrir l'augmentation du règlement d'emprunt pour le projet de l'Auditorium de Verdun.

Le projet 42812 Aménagement d'un centre aquatique été prévu dans le PTI 2016-2018 de l'arrondissement de Verdun .Comme ce projet n'est pas encore lancé et qu'il sera financé par la ville centre (SGPMRS) le budget relié à ce projet a été reporté en 2018 et ce à même ce budget, que l'arrondissement va pouvoir assumer ces coûts additionnels visant l'amélioration des travaux de la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'aréna Denis-Savard.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon, substance appauvrissant la couche d'ozone par l'émission de gaz à effet de serre (GES), par un système fonctionnant à l'ammoniac n'émettant aucun GES. De plus, le projet vise la certification LEED-Argent, conformément à la Politique de développement durable pour les édifices municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'augmentation du règlement d'emprunt, la somme restante du règlement d'emprunt ne sera pas suffisante pour compléter les travaux requis à l'Auditorium de Verdun et à l'aréna Denis-Savard dans l'arrondissement de Verdun. En outre, la section des patinoires (2) devra être fermée si les travaux ne sont pas complétés et les services de la surveillance des travaux devront être interrompus en cours de travaux. Finalement, le retard du projet pourrait compromettre les ententes conclues avec les diverses associations sportives.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le présent règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. Un avis sera publié à cette fin, conformément à la loi sur les cités et le Villes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape	Échéance
Avis de motion présenté au conseil d'arrondissement	4 février 2020
Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement	3 mars 2020

Avis public pour la tenue de registre	5 jours avant la tenue de registre
Tenue de registre Lecture du certificat de la secrétaire au conseil d'arrondissement	Semaine du 23 mars 2020
Transmission du règlement d'emprunt pour approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)	
Avis public pour l'entrée en vigueur du règlement	

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN
Conseillère en gestion financières

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Chef de division des ressources humaines et financières

Le : 2020-01-10

**Dossier # : 1239641002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA23 210017)

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* par le conseiller Benoit Gratton lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* »; par le même conseiller lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun*. (RCA23 210017).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-11-17 09:16

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1239641002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA23 210017)

CONTENU

CONTEXTE

Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA23 210017)

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 novembre dernier, le conseiller Benoit Gratton a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil d'arrondissement.

Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, le conseiller Benoit Gratton a également déposé ce projet de règlement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ».

Aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 7 novembre dernier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Erick DUPUIS
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239641002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs* (RCA10 210012) de l'arrondissement de Verdun sert à édicter des normes de comportement et à établir des mesures de protection des intérêts collectifs et de l'ordre public. Ce faisant, il permet au conseil d'arrondissement de contrôler les nuisances qui sont susceptibles d'entraîner des inconvénients ou de porter atteinte soit à la santé publique, soit au bien-être d'une partie importante ou à la totalité de la communauté.

Il est proposé de modifier ce règlement pour qu'il puisse mieux répondre aux besoins des unités en charge de son application et pour tenir compte des considérations environnementales.

La présente modification réglementaire vise à mettre à jour certaines normes, mais aussi à rendre le règlement plus facilement applicable pour l'administration publique.

Parmi les dispositions touchées par cette révision, on trouve :

- la modification de la hauteur maximale autorisée pour les herbes;
- le retrait de l'obligation de ramasser l'herbe coupée sur un terrain;
- le retrait de quelques articles qui sont déjà présents dans le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)* ;
- l'ajout de normes précises pour l'éclairage extérieur;
- l'ajout de normes pour la plage urbaine de Verdun;
- la reformulation de certains articles pour les rendre plus clairs;
- le retrait de normes trop sévères pour la pose de cendriers;
- le rapatriement des articles du *Règlement sur les collectes des matières résiduelles* (RCA08 210001) afin de l'abolir;
- l'ajout de normes pour les clôtures de chantier;
- l'ajout de certaines normes de contrôle du bruit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

La présente modification réglementaire vise divers ajouts et retraites, ainsi qu'à apporter des ajustements au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs* (RCA10 210012), suivant l'évolution des mœurs et l'adoption de plusieurs règlements modificateurs dans les dernières années.

Les modifications apportées concernent plusieurs dispositions. Plus précisément :

- faire passer de 15 cm à 30 cm la hauteur maximale autorisée pour les herbes, dans le but de favoriser les pollinisateurs et la biodiversité (art. 3 du règlement modificateur);
- augmenter les tarifs des amendes pour avoir fait exploser des pièces pyrotechniques (art. 24 du règlement modificateur);
- rapatrier les articles 15 à 15.1.3, 15.2 à 15.2.2, 18, 20, 21, 25 et 30 du *Règlement sur les collectes des matières résiduelles* (RCA08 210001) et abroger ce règlement (art. 4, 12, 14 et 27 du règlement modificateur) ;
- ajouter des normes pour la plage urbaine de Verdun (art. 22 et 25 du règlement modificateur);
- ajouter des normes plus précises en terme d'éclairage extérieur (art. 1, 18 et 26 du règlement modificateur);
- ajouter des normes pour les clôtures de chantier (art. 16 et 17 du règlement modificateur);
- ajouter des normes pour l'aménagement autour des bornes-fontaines, des lampadaires et des robinets d'arrêt d'eau (art. 12 du règlement modificateur);
- reformuler les articles 3, 15, 15.1, 16, 17, 21, 29 et 45 du *Règlement sur les nuisances, les parcs et la propreté* (RCA10 210012) pour les rendre plus clairs (art. 3, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 15 et 21 du règlement modificateur);
- ajouter certaines normes de contrôle du bruit (art. 20 et 22 du règlement modificateur);
- retirer les normes trop sévères pour la pose de cendriers (art. 6 du règlement modificateur);
- retirer les articles 11, 26 et le paragraphe 16 de l'article 41 du *Règlement sur les nuisances, les parcs et la propreté* (RCA10 210012) qui se trouvent déjà dans le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012) (art. 7, 13 et 19 du règlement modificateur).

Il n'est pas requis de modifier le *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs* (RCA10 210012) de l'arrondissement de Verdun pour autoriser le marquage au sol, lorsque ce marquage est effectué par la Ville.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'adopter le présent projet de règlement, estimant que ce dernier pourrait simplifier son application, permettre de mieux contrôler les nuisances et édicter des normes de comportements et de propreté dans les parcs de l'arrondissement. Cette modification réglementaire n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 novembre 2023 : Avis de motion et dépôt par un membre du conseil d'un projet de règlement

Novembre 2023 : Rédaction de modifications si requis

5 décembre 2023 : Adoption du règlement par le conseil

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Erick DUPUIS
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

Le : 2023-10-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim

**Dossier # : 1239797001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec changement, du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)(RCA23 210018)

Vu l'avis de motion donné du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* par le conseiller Benoit Gratton lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* »; par le même conseiller lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, avec changements, le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)*.
(RCA23 210018).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-11-22 14:50

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1239797001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec changement, du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)(RCA23 210018)

CONTENU

CONTEXTE

Adoption, avec changement, du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA23 210018)

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 novembre dernier, le conseiller Benoit Gratton a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil d'arrondissement.

Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, le conseiller Benoit Gratton a également déposé ce projet de règlement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ».

Des ajustements et des reformulations ont été apportés aux articles 32, 33, 34, 35, 36, 38, 51, 57, 60, 68 et 70 entre le projet de règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 7 novembre dernier. Les montants des tarifs n'ont subi aucune modification.

Voici le détail des modifications:

- Révision de l'article 32 en remplaçant «activités libres» par «activités de bâton-rondelle et hockey»;
- Révision de l'article 33 en remplaçant «activité» par «activité libre sur glace» et «activités libres» par «patinage libre»;
- Précision des niveaux (bébé à niveau 10) à l'article 34;
- Ajout de «une session de» à l'article 35;
- Remplacement de «participation» par «l'abonnement et inscription» et modification de l'ordre des paragraphes 3 et 4 à l'article 36;
- Ajout de «au centre communautaire Elgar» aux paragraphes 11, 12, 13 de l'article 51;
- Ajout de «des centres communautaires Marcel-Giroux et Elgar» aux paragraphes

15, 16, 17 et 18 de l'article 51;

- Ajout de «sauf disposition expresse contraire stipulée dans un contrat conclu avec l'arrondissement» aux articles 57, 60, 68 et 70.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239797001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)

CONTENU

CONTEXTE

Les articles 244.1 *et ss.* de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoient que « toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification ». Bien qu'il ne soit pas obligatoire d'adopter un nouveau règlement sur les tarifs imposés par l'Arrondissement à chaque année, une telle pratique est instaurée depuis plusieurs années à la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA21 210288 - 7 décembre 2021 - Adoption, avec changements, du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (RCA21 210018). (1211908015)
- CA22 210292 - 6 décembre 2022 - Adoption, avec changements, du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 210013). (1221908018)

DESCRIPTION

De façon générale, le règlement proposé reprend les tarifs présentement imposés en les majorant au taux d'inflation de 2.2 %. Cette augmentation de l'ordre de 2.2 % est bien sûr arrondie la plupart du temps. Malgré cette généralité, quelques exceptions s'imposent. Parmi celles-ci, on trouve les suivantes :

- Ajustement des tarifs en lien avec les frais d'étude d'une demande de projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble, pour les projets d'une superficie de 10 000m² à 24 999 m² et de 25 000 m² à 49 999 m² pour être alignés avec les tarifs moyens des autres arrondissements;
- Instauration d'un nouveau modèle tarifaire, prenant en compte le poids (masse) des véhicules, visant à assurer une répartition plus équitable de l'utilisation de l'espace public. De plus, deux catégories de tarifs seront proposées, en tenant compte du poids des véhicules électriques et hybrides rechargeables;
- Suppression des tarifs pour la location du terrain de pétanque;
- Ajustement des tarifs en lien avec les activités de badminton, de pickleball et de volleyball intérieur;
- Ajustement des tarifs de la bibliothèque pour s'arrimer avec le Réseau des bibliothèques de Montréal;
- Ajustement des tarifs pour la location des salles polyvalentes des chalets Arthur-Therrien, Boulingrin, Woodland et Beurling;

- Nouveau tarif pour la location d'un plateau sportif, pour la location d'un gymnase et pour la location de la piscine Beurling;
- Gratuité pour la location de salle au centre communautaire Marcel-Giroux, au centre communautaire Elgar, de la mairie d'arrondissement aux fins d'une rencontre en lien avec la mission de l'arrondissement de Verdun, et ce, pour un service de la Ville ou d'un organisme gouvernemental;
- Suppression de certains tarifs pour les activités libres sur glace pour les résidents de la Ville de Montréal;
- Nouveau tarif pour les activités libres sur glace pour les non-résidents de la Ville de Montréal;
- Ajustement des tarifs en lien avec la location de salle aux fins d'une activité, d'un événement ou d'un tournage majeur à l'Auditorium;
- Nouveau tarif pour la location d'un lieu, par un individu, un groupe ou producteur télévisuel, cinématographique ou numérique aux fins d'un tournage cinématographique;
- Suppression du tarif relatif à la location du matériel à l'occasion d'un événement spécial ou d'une activité promotionnelle, par un organisme reconnu par l'arrondissement;
- Suppression du tarif relatif à la participation à une activité scolaire à la Maison Nivard-De-Saint-Dizier pour un élève d'une école située sur le territoire de l'arrondissement de Verdun;
- Nouveau tarif pour la participation à une activité loisir et culturelle;

JUSTIFICATION

En prévision de l'exercice financier 2024, un nouveau règlement sur l'imposition de tarifs par l'Arrondissement doit être adopté. Le règlement de l'exercice financier 2023 sera abrogé lors de l'entrée en vigueur du nouveau règlement des tarifs pour l'exercice financier 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux changements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de l'adoption d'un règlement de nature purement administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public sera publié sur le site Internet de l'Arrondissement le ou vers le 12 décembre 2023.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

adoption du règlement prévu le 5 décembre 2023;

- avis public d'adoption prévu le 11 décembre 2023;

- entrée en vigueur du règlement le 1^{er} janvier 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie Zhao LIU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur service administratif (intérim)

Le : 2023-09-12



Dossier # : 1237325006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Second projet de règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown* par le conseiller Benoit Gratton lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 7 novembre 2023, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA23 210285, adopté le *Premier projet de règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown (1700-133P1)*.

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 21 novembre 2023;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Second projet de Règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown (1700-133P2)*.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-11-23 16:59

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1237325006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Second projet de règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown

CONTENU

CONTEXTE



Contenu	
---------	--

Objet : Adoption, sans changement, du *Second projet de règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown .*

Contexte

Lors de sa séance ordinaire tenue le 7 novembre 2023, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA23 210285, adopté le *Premier projet de règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown (1700-133P1).*

Une assemblée de consultation publique a été tenue le mardi 21 novembre 2023.

En vertu de l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de règlement qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement. Comme le *Premier projet de règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages*

c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown contient de telles dispositions, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions de l'assemblée de consultation publique et de l'analyse du premier projet par le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville.

Décision(s) antérieure(s)

CA23 210285 - 7 novembre 2023 - Adoption du *Premier projet de règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown (1700-133P1)*.

CA23 210284 - 7 novembre 2023 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown. (1237325006)*

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter, sans changement, le *Second projet de règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown (1700-133P2)*.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant, le conseil doit maintenant adopter un second projet de règlement, sans changement.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Prochaine étape :

- 1) procédure d'approbation du second projet de règlement par les personnes intéressées;
- 2) adoption du règlement;
- 3) certificat de conformité.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation
Intervenant et Sens de l'intervention
Autre intervenant et Sens de l'intervention

Sélection des parties prenantes et avis de consultation du dossier

Parties prenantes	Services
Lecture :	
Responsable du dossier	

Marie-Claude SARAULT
conseiller(-ere) en aménagement
Tél. : 514-765-7089
Télécop. : 000-0000

Numéro de dossier : 1227325002

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237325006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown

CONTENU

CONTEXTE

La modification réglementaire provient d'une demande de changement de zonage pour la zone C01-30, déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 5969-5971, rue Bannantyne. Le lot concerné (1 937 335) par la demande a une superficie de 181,8 m². Le lot, d'une forme irrégulière mesure 29,29 m dans sa limite Nord, 6,10 m dans sa limite Est, 30,05 m dans sa limite Sud et 6,10 m dans sa limite Ouest.

La grille des usages et des normes C01-30 autorise les classes d'usages suivantes : h2, h3, h4 et c1. Une note (1) indique que seuls les usages de la classe c1 suivants sont autorisés : épicerie, boucherie, fruits et légumes, boulangerie, pâtisserie, charcuterie, marché public. De plus, cette note indique que l'espace commercial doit avoir une superficie minimale de 200 m². Une note (2) indique que l'usage « Habitation » est permis lorsqu'un usage commercial est présent au rez-de-chaussée. La demande vise particulièrement la seconde note à la grille puisqu'elle pose un enjeu pour l'ensemble de la zone, laquelle comprend uniquement un seul commerce, lequel avait été exigé dans le cadre d'une demande de projet particulier (PPCMOI) pour la construction d'un bâtiment mixte à l'intersection de la rue Godin.

Le changement de zonage vise à modifier la note à la grille des usages et normes C01-30 obligeant l'occupation du rez-de-chaussée par un usage commercial afin d'autoriser un usage résidentiel.

La demande n'a pas pour effet de modifier les conditions liées au Projet particulier de construction et de modification d'un immeuble (PPCMOI) pour le lot 1 198 798, à l'angle des rues Bannantyne et Godin. En effet, la résolution exige que l'espace commercial doit être occupé par une épicerie ainsi que différents usages additionnels, le cas échéant. La superficie maximale du commerce doit se situer entre 300 et 400 m², laquelle peut être répartie entre le rez-de-chaussée et le sous-sol. (voir l'annexe C en pièce jointe)

La demande est susceptible d'approbation référendaire en vertu des articles 113 et 123 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210261 - 6 septembre 2016 - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMO1), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages comprenant un commerce alimentaire d'un maximum de 400 m² et un total de 12 logements, à l'angle des rues Bannantyne et Godin (lot vacant 1 198 798). (1165291005), (voir annexe C en pièce jointe)

CA15 210378 - 1^{er} décembre 2015 - Adopter le Règlement de zonage 1700-105 afin de remplacer la grille des usages et des normes H01-30 pour la grille des usages et normes C01-30, afin d'exiger qu'un usage commercial soit associé à un usage habitation (1152959013).

DESCRIPTION

TERRAIN ET ZONE VISÉE

Le terrain est situé du côté ouest de la rue Bannantyne, entre les rues Godin et Brown. Il est également bordé de part et d'autre par des duplex construits sur 2 étages. L'immeuble concerné par la demande était occupé par un bureau d'arpenteur-géomètre, lequel est vacant depuis quelques temps.

La zone visée (C01-30) par la demande de changement de zonage se trouve sur une tête d'îlot situé du côté Est de la rue Bannantyne, entre les intersections des rues Godin et Brown. La zone est adjacente aux zones suivantes : H01-26, H01-29, E01-25, H01-37 (voir pièce jointe « Plan - zones visée et contiguës »).

HISTORIQUE

Avant 2005

L'intersection des rues Bannantyne et Godin était occupée par un bâtiment commercial. Cependant, il a été la proie de flamme lors d'un incendie en 2005. Il a ensuite été démolé et le terrain est resté vacant jusqu'en 2018, date de la construction d'un bâtiment mixte ainsi qu'une série de 3 duplex situés à l'intersection des rues Godin et Bannantyne.

Décembre 2015

L'Arrondissement a effectué un changement de zonage en 2015 en autorisant l'usage résidentiel à condition que l'usage commercial soit situé au rez-de-chaussée. La grille H01-30 devient donc C01-30 et la superficie minimale pour un commerce est de 200 m². De plus, les usages commerciaux autorisés sont les suivants : épicerie, boucherie, fruits et légumes, boulangerie, pâtisserie, charcuterie et marché public.

Les bâtiments strictement résidentiels sont donc en droits acquis depuis ce changement réglementaire. Or, la demande pour ouvrir un commerce ou un bureau est plutôt inexistante depuis quelques années dans ce secteur.

CHANGEMENT DE ZONAGE

Le terrain situé au 5969-5971, rue Bannantyne a une superficie de 181,8 m² et la superficie des aires d'étages est de 229,10 m². Pour parvenir à ouvrir un commerce, il faudrait retirer le logement du 2^{ème} étage ayant une entrée individuelle pour permettre au commerce d'avoir assez d'espace. Considérant les besoins actuels en demande de logements, la requérante souhaite maintenir le logement au 2^{ème} étage et ajouter un logement au rez-de-chaussée (h2 autorisé dans la grille C01-30).

Le changement de zonage aura pour effet de rétablir la zone, comme à l'origine, soit une

zone résidentielle et autorisant plutôt le commerce au rez-de-chaussée, le cas échéant. En effectuant ce changement, les bâtiments dont l'usage fait partie du groupe d'usage « Habitation » ne se trouveraient plus en droits acquis.

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES (DDTET)

La DDTET est d'avis que la demande de changement de zonage est justifiée. Les documents déposés et l'analyse du dossier nous permettent de conclure que la demande est recevable pour les raisons suivantes :

- la bonne foi de la requérante est prouvée puisqu'elle souhaite corriger la situation pour l'ensemble de la zone;
- un seul commerce est existant dans l'ensemble de la zone C01-30;
- la demande de locaux commerciaux dans le secteur est inexistante;
- la situation cause un préjudice sérieux à la requérante puisqu'elle souhaiterait y aménager un logement supplémentaire dans un immeuble aux dépens d'un local commercial vacant depuis des années;
- l'impossibilité de se conformer au *Règlement de zonage* (1700) sans retirer la note à la grille des usages et des normes C01-30 autorisant seulement l'usage « Habitation » à condition de la présence d'un commerce au rez-de-chaussée;
- la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins ;
- la demande n'entre pas en conflit avec les objectifs du Plan d'urbanisme.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 12 SEPTEMBRE 2023

Des membres questionnent l'historique du bâtiment et demandent s'il serait possible qu'un commerce occupe le rez-de-chaussée et l'étage. On explique que le rez-de-chaussée était occupé par un usage commercial dans le passé mais qu'il est demeuré inoccupé depuis. De plus, la superficie minimale exigée pour un usage commercial ne peut être respectée puisque le terrain a une superficie inférieure au minimum exigée (200 m²). Aucun usage permis ne peut occuper le rez-de-chaussée sans la modification de la grille des usages et normes.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 12 SEPTEMBRE 2023

Le CCU recommande unanimement d'approuver la demande de changement de zonage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S .O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S .O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Affichage de la demande sur la propriété visée;
Avis public annonçant la consultation publique;
Avis public sur la tenue du registre - approbation référendaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S .O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 12 septembre 2023
Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : 7 novembre 2023;
CA - Adoption d'un premier projet de règlement : 7 novembre 2023
Avis public annonçant la tenue d'une consultation publique : 13 novembre 2023;
Assemblée publique de consultation : 21 novembre 2023;
CA - Adoption d'un second projet de règlement : 5 décembre 2023;
Avis public sur la tenue de registre - approbation référendaire (dates à confirmer);
CA - Adoption du règlement : 6 février 2024 (date à confirmer);
Délivrance d'un certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, du *Plan d'urbanisme de Montréal*, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT

ENDOSSÉ PAR

Anthony VILLENEUVE

Le : 2023-09-20

conseiller(-ere) en aménagement

chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim

**Dossier # : 1237325004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre l'aménagement d'un toit terrasse sur le toit du bâtiment situé au 4012A, rue Wellington

Il est recommandé:
d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, une résolution tenant lieu d'un second projet de résolution afin d'autoriser l'aménagement d'un toit terrasse sur le toit du bâtiment situé au 4012A, rue Wellington.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 153 632 illustré au certificat de localisation (Annexe D) joint au présent sommaire.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'aménagement et l'occupation d'un toit terrasse est autorisé conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 187 du *Règlement de zonage (1700)* édictant les normes pour l'occupation d'un toit terrasse.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU PROJET

3. Les activités exercées sur les terrasses extérieures doivent correspondre aux activités liées à l'usage principal;

4. La danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles, l'usage d'appareils sonores ainsi que la cuisson d'aliments sont interdits sur les terrasses;
5. La superficie de la terrasse ne doit pas excéder 50 % de la superficie totale occupée par l'établissement auquel les terrasses sont rattachées;
6. La période d'exploitation des terrasses doit être du 1^{er} avril au 1^{er} novembre de chaque année;
7. Aucun équipement utilisé pour l'exploitation des terrasses (poteaux d'ancrage pour toiles solaires, toiles solaires et mobilier) ne doit être laissé sur place, à l'extérieur, entre le 2 novembre et le 31 mars de chaque année;
8. La hauteur des poteaux d'ancrage, les toiles solaires, toute forme de mobilier extérieur et tout système d'éclairage ne peuvent dépasser la hauteur du bâtiment;
9. La plantation et le maintien d'un aménagement paysager composé de végétaux naturels pour les écrans d'intimité ainsi qu'au pourtour des garde-corps est obligatoire;
10. Les toiles de protection solaire et les poteaux d'ancrage et de fixation des toiles doivent être résistants pour toutes les intempéries possibles;
11. En aucun cas, une toile contre la protection du soleil ne doit comprendre toute forme de publicité.

SECTION IV GARANTIES FINANCIÈRES

12. Aucune garantie financière n'est exigée dans le cadre de ce projet.

SECTION V DISPOSITIONS FINALES

13. Les plans et illustrations du cahier de PPCMOI de l'annexe A sont présentés à titre indicatif.
14. Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
15. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ANNEXE A
Localisation du terrain

ANNEXE B
Cahier de présentation - CCU du 11 juillet et 10 octobre 2023

ANNEXE C
Article 187 - Règlement de zonage 1700

ANNEXE D
Certificat de localisation

ANNEXE E
Étude acoustique - Août 2023

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-11-23 12:33

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1237325004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre l'aménagement d'un toit terrasse sur le toit du bâtiment situé au 4012A, rue Wellington

CONTENU

CONTEXTE

Adoption, sans changement, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre l'aménagement d'un toit terrasse sur le toit du bâtiment situé au 4012A, rue Wellington.*

Contexte

Lors de sa séance ordinaire tenue le 7 novembre 2023, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA23 210281, adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, une résolution tenant lieu de *premier projet de résolution afin de permettre l'aménagement d'un toit terrasse sur le toit du bâtiment situé au 4012A, rue Wellington.*

Une assemblée de consultation publique a été tenue le 21 novembre 2023, à 19 h, à la mairie de l'arrondissement de Verdun.

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de résolution qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution. Comme le *Premier projet de résolution afin de permettre l'aménagement d'un toit terrasse sur le toit du bâtiment situé au 4012A, rue Wellington* contient une telle disposition, le conseil d'arrondissement doit donc maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions reçues dans le cadre de l'assemblée s'étant déroulé le 21 novembre 2023.

Décision(s) antérieure(s)

CA23 210281 - 7 novembre 2023 - Adoption en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, une résolution tenant lieu de *premier projet de résolution afin de permettre l'aménagement d'un toit terrasse sur le toit du bâtiment situé au 4012A, rue Wellington.* (1237325004)

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter, sans changement, le second projet de résolution afin de permettre l'aménagement d'un toit terrasse sur le toit du bâtiment situé au 4012A, rue Wellington.

Calendrier et étape(s) subséquentes(s)

- 1) procédure d'approbation du second projet de résolution par les personnes intéressées;
- 2) adoption de la résolution;
- 3) certificat de conformité.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237325004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'aménagement d'un toit terrasse sur le toit du bâtiment situé au 4012A, rue Wellington

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI) visant l'ajout d'une terrasse sur le toit du bâtiment portant le numéro civique 4012A, rue Wellington. Le projet d'aménagement d'une terrasse sur le toit n'étant pas autorisé pour un usage commercial (c1) du *Règlement de zonage* (1700), est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone C02-71. La zone autorise les classes d'usages suivantes :

- Habitation de 2 à 4 logements (h2);
- Habitation de 5 à 12 logements (h3);
- Commerce de petite et moyenne surface (c1);
- Équipements collectifs culturels et communautaires (e3);
- Utilité publique lourde (u2).

Dérogeant à une disposition du *Règlement de zonage* (1700), le projet est assujéti à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003).

Le projet de résolution est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par la demande se trouve du côté ouest de la rue Wellington entre les rues Hickson du côté Nord et de l'Église, du côté Sud. Le lot 1 153 632 a une superficie de 803 m². De forme irrégulière, il est délimité vers l'Ouest par le lot 1 153 637 (rue Wellington)

mesurant 22,98 mètres, vers le Nord par le lot 1 153 630 mesurant 34,39 mètres, vers l'Est, de forme irrégulière, par les lots 1 153 615, 1 153 616 et 1 153 617 mesurant 22,89 mètres et vers le Sud par le lot 1 153 634 mesurant 34,39 mètres.

Milieu d'insertion

Le bâtiment visé par la demande comprend plusieurs commerces de la classe d'usages c1. Le requérant est locataire et occupe présentement le second étage d'un bâtiment de 2 étages dont la hauteur des plafonds est supérieure à un étage commercial typique de la rue Wellington. Les bâtiments voisins du côté Nord ont une hauteur de 2 à 3 étages. Du côté Sud, les bâtiments de 3 étages prédominent le paysage urbain de la rue Wellington. De part et d'autres de la rue, on y retrouve des bâtiments d'une hauteur variant entre 2 et 3 étages. La majorité des immeubles voisins sont tous des commerces de la classe d'usages c1 (commerce de petite et moyenne surface). Derrière l'immeuble visé se trouve un stationnement ainsi que 2 bâtiments résidentiels ayant front sur la rue Ross.

Proposition d'aménagement au toit

La proposition vise à aménager, conformément au *Règlement de zonage* (1700), un agrandissement permanent au toit d'une hauteur de 13,20 mètres, soit un 3e étage au bâtiment existant. Le requérant souhaite aménager des espaces de travail supplémentaires de la manière suivante :

- superficie permanente (espace 12 mois) d'une superficie de 64,63 m² pouvant accueillir 7 personnes (9,30 m² / personne);
- superficie de la terrasse (1) saisonnière de 41,7 m² pouvant accueillir jusqu'à 35 personnes (1,2 m² / personne);
- superficie de la terrasse (2) saisonnière de 47,9 m² pouvant accueillir jusqu'à 40 personnes (1,2 m² / personne).

Les aménagements extérieurs consistent en l'ajout de tables et chaises, de poteaux d'ancrage servant à fixer des toiles contre la protection du soleil sur les terrasses ainsi que le verdissement autour du parapet existant. Les toiles et poteaux d'ancrage seront retirés lors de la fermeture des terrasses durant la période hivernale. Actuellement, l'agence de *coworking* est ouverte du lundi au vendredi de 8 h à 17 h. Cependant, les membres ont un accès 24/7 au bâtiment. L'heure de fermeture prévue pour les terrasses extérieures est fixée à 22 h

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-04). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du *Plan d'urbanisme* .

Le Règlement de zonage (1700)

Les dérogations au Règlement de zonage (1700) suivantes sont inhérentes au projet :

L'article 187 du *Règlement de zonage* (1700) autorise uniquement des toits terrasse pour le groupe d'usages « Habitation ».

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES (DDTET)

La DDTET considère que le projet proposé répond de manière satisfaisante aux critères du PPCMOI, et recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'y donner une suite favorable aux conditions suivantes :

- les activités exercées sur les terrasses extérieures doivent correspondre aux activités liées à l'usage principal;
- la danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles, l'usage d'appareils sonores ainsi que la cuisson d'aliments sont interdits sur les terrasses;
- la superficie de la terrasse ne doit pas excéder 50 % de la superficie totale occupée par l'établissement auquel les terrasses sont rattachées;
- la période d'exploitation des terrasses doit être du 1^{er} avril au 1^{er} novembre de chaque année;
- aucun équipement utilisé pour l'exploitation des terrasses (poteaux d'ancrage pour toiles solaires, toiles solaires et mobilier) ne doit être laissé sur place, à l'extérieur, entre le 2 novembre et le 31 mars de chaque année;
- la plantation et le maintien d'un aménagement paysager composé de végétaux naturels pour les écrans d'intimité ainsi qu'au pourtour des garde-corps est obligatoire;
- les toiles de protection solaire et les poteaux d'ancrage et de fixation des toiles doivent être résistants pour toutes les intempéries possibles;
- en aucun cas, une toile contre la protection du soleil ne doit comprendre toute forme de publicité.

ANALYSE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - 11 JUILLET 2023

Un membre demande des détails de calendrier. Un autre membre fait remarquer que vers l'arrière il y a des résidents sur la rue Ross qui pourraient être affectés par le bruit. L'idée d'un mur anti-bruit vers l'arrière est évoquée. On suggère qu'une étude d'impact sonore soit déposée. Il est recommandé d'obtenir des vues, sans les aménagements saisonniers. Il est proposé d'exiger des dates pour le retrait d'éléments, plutôt que des saisons.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - 11 JUILLET 2023

Le CCU se montre inquiet des impacts possibles en matière de bruit. Conséquemment, le CCU souhaite revoir le projet une fois que cette considération aura été mieux documentée et que des mesures de mitigation ou des obligations auront été précisées.

ANALYSE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - 10 OCTOBRE 2023

Les membres demandent si des événements festifs seront autorisés. Il est indiqué que seules les activités liées à l'usage principal, dans ce cas-ci « bureau », sont permises et que le requérant s'est engagé à ce que la terrasse soit utilisée exclusivement pour l'usage prévu (co-working). Un membre demande si un PPCMOI s'applique au requérant ou au bâtiment. Il est précisé que le PPCMOI s'applique au bâtiment et non au requérant. Un autre membre questionne comment l'occupation du local est encadrée. Le processus du PPCMOI est

expliqué.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - 10 OCTOBRE 2023

Le CCU recommande unanimement la demande de projet particulier (PPCMOI).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée;

Avis public annonçant la consultation publique;

Avis public sur la tenue du registre - approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : 11 juillet et 10 octobre 2023 ;

CA - Adoption du premier projet de résolution : 7 novembre 2023 ;

Avis public annonçant la tenue d'une consultation publique : 13 novembre 2023;

Consultation publique : 21 novembre 2023

CA - Adoption du second projet de résolution : 5 décembre 2023 ;

Avis public sur la tenue de registre - approbation référendaire (dates à confirmer);

CA - Adoption de la résolution : 6 février 2024 (date à confirmer);

Délivrance d'un certificat de conformité;

Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, entre autres aux dispositions de la section IV du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003).

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-25

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1239855011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 1071, rue Beatty - Lot 1 938 006

Il est recommandé :

d'approuver, conformément à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) et à l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme, les dessins préparés par Sebastien Parent, architecte (*La Shed Architecture*); déposés, puis estampillés et datés du 14 novembre 2023 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 1071, rue Beatty - Lot 1 938 006.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-11-20 09:54

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1239855011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 1071, rue Beatty - Lot 1 938 006

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du bâtiment situé au 1071, rue Beatty, ont déposé une demande de permis d'agrandissement de ce bâtiment résidentiel unifamilial jumelé – demande de permis n^o 3003250148.

En vertu de la sous-section 1, de la section 1, du chapitre 9, du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié, la demande d'agrandissement d'un bâtiment principal, visible à partir d'une voie publique adjacente au terrain autre qu'une ruelle, incluant l'aménagement du terrain impacté par l'agrandissement, doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Description du projet

Le bâtiment est un cottage jumelé de deux étages à toiture mansardée à double versant et à revêtement de pierre, construit en 1944. Il se trouve dans un secteur homogène, composé en vaste majorité de maisons unifamiliales et cottages isolés. Par sa qualité jumelée, il se distingue légèrement de la typologie dominante. Les bâtiments du secteur ont des toits principalement pentus et une hauteur de deux étages. Plusieurs ont été agrandis par ajout d'un garage latéral, en retrait, avec ou sans étage au-dessus. Le bâtiment a conservé sa volumétrie et ses parements originaux. La qualité de l'ensemble demeure exceptionnelle, compte tenu de son unicité. Les ouvertures ont cependant été remplacées et ont perdu leurs qualités originales. De plus, un garage latéral d'un étage a été ajouté, en retrait, avec une facture stylistique témoignant d'un mimétisme incomplet, la toiture étant plane en majorité et le parement latéral étant en brique rouge.

L'agrandissement consiste en un ajout d'un étage sur le garage latéral et par un empiètement d'un étage, avec terrasse intégrée à la toiture, vers la cour arrière. L'agrandissement est à la fois surmonté et intégré à même une toiture mansardée, inspirée de celle du bâtiment existant et épousant ses angles typiques, et présentant une lucarne surdimensionnée et de facture minimaliste sur chaque façade. Une partie de la toiture agrandie vers l'arrière apparaît évidée afin d'y aménager la terrasse. Le rez-de-chaussée

agrandi est largement vitré, au moyen d'ouvertures de pleine hauteur.

JUSTIFICATION

Analyse du projet

Le projet tient compte des agrandissements à un même type de bâtiment et s'adapte à l'expression du bâtiment d'origine en matière de matériaux et de forme, bien que la façade latérale serait mieux intégrée en demeurant verticale. L'intervention est résolument contemporaine en raison de la typologie des lucarnes proposées et en raison de la volumétrie et du traitement de l'extension arrière. Malgré ce caractère contemporain distinctif, un esprit d'harmonie demeure entre l'ajout et le bâtiment d'origine. Toutefois, la lucarne à l'avant présente un désalignement avec la porte de garage qui confère à cette façade un certain déséquilibre, et il est à noter que la lucarne arrière n'a pas l'apparence des deux autres, ce qui crée une rupture dans la force conceptuelle du geste global.

Finalement, l'agrandissement comporte une superficie considérable de bardeau d'asphalte, qui pourrait être réduite afin d'atténuer visuellement la masse du volume dans son environnement, sa nuisance potentielle et d'optimiser la compatibilité au bâtiment d'origine et au milieu. De plus, le retour aux typologies d'ouverture en façade est positive, mais elle devrait s'étendre à la porte d'entrée, qui devrait être blanche avec une fenêtre circulaire à carreaux dans son tiers supérieur, tel que visible en photo historique. Finalement, un arbre à grand déploiement pourrait être planté à l'arrière.

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La Division de l'urbanisme estime que le projet répond de manière relativement satisfaisante aux objectifs et critères applicables du PIIA.

Elle recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable avec conditions à la demande, telle que déposée.

1. Que soit réduite la proportion de revêtement de bardeau d'asphalte, notamment sur les brisis en façades latérales et arrière lorsque possible, ou par l'agrandissement des lucarnes contemporaines. Pour les portions murales, opter pour un revêtement métallique blanc posé à la verticale afin de s'harmoniser au clin latéral d'origine tout en s'en distinguant subtilement.
2. Que la lucarne ajoutée à l'avant soit centrée avec la porte de garage.
3. Que toutes les nouvelles lucarnes soient harmonisées en matière d'apparence extérieure, en revêtement blanc.
4. Que la porte d'entrée principale revienne à l'apparence de celle d'origine, telle que documentée.
5. Qu'un arbre à grand déploiement soit planté à l'arrière.

Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 17 octobre 2023

Un membre s'interroge sur l'angle vertical de la fenêtre de l'agrandissement (lucarne) et sa relation par rapport à la pente de toit de la lucarne. La DDTET indique, à l'aide des élévations, que la fenêtre proposée est complètement droite, sans angle vertical.

Des détails sont demandés sur les intentions concernant la porte en façade. Un membre affirme qu'il s'agit d'un beau projet. Un membre suggère que la porte devrait demeurer blanche. Un membre questionne l'impact de la toiture sur l'effet des îlots de chaleur et suggère un matériau plus pâle.

Un membre souligne la qualité du projet et affirme que le travail de toiture est bien exécuté et qu'un revêtement plus pâle en réduirait la qualité. Un membre indique que les conditions proposées par la DDTET pourraient ne pas être retenues.

Un vote est demandé sur chacune des propositions de la DDTET.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 17 octobre 2023

Résultats des votes sur les recommandations de la DDTET :

Recommandation administrative 1 : 0 pour en faire une condition, 3 pour en faire une recommandation, 4 pour la retirer. - RETRAIT

Recommandation administrative 2 : 1 pour en faire une condition, 0 pour en faire une recommandation, 6 pour la retirer. - RETRAIT

Recommandation administrative 3 : Ne s'applique pas puisqu'il est établi que les dessins montrent que les lucarnes sont déjà toutes harmonisées en matière de revêtement extérieur. - RETRAIT

Recommandation administrative 4 : 1 pour en faire une condition, 2 pour en faire une recommandation, 4 pour la retirer. - RETRAIT

Recommandation administrative 5 : 5 pour en faire une condition, 1 pour en faire une recommandation, 0 pour la retirer. - MAINTIEN

Recommandation administrative 6 : 4 pour en faire une condition, 0 pour en faire une suggestion, 3 pour la retirer. - MAINTIEN

Suivi de la recommandation émise

Les requérants acceptent de planter un arbre à grand déploiement en cour arrière et de maintenir la porte principale blanche.

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) –

La DDTET recommande d'approuver, conformément à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié et à l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme, les dessins préparés par Sebastien Parent, architecte (*La Shed Architecture*); déposés, puis estampillés et datés du 14 novembre 2023 par la DDTET, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 1071, rue Beatty.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changement climatique

et aux engagements en équité, inclusion et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU - 17 octobre 2023 (séance extraordinaire) : Analyse et avis favorable;
CA - 5 décembre 2023 : Approbation des plans estampillés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage* (1700) :

CHAPITRE 9

DISPOSITIONS RELATIVES À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

SECTION 1

TRAVAUX ASSUJETTIS

1. PIIA de portée générale

346. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), l'approbation du conseil d'arrondissement est requise lors :

1° N/A

2° de l'agrandissement d'un bâtiment principal, visible à partir d'une voie publique adjacente au terrain autre qu'une ruelle, incluant l'aménagement du terrain impacté par l'agrandissement;

3° à 10° N/A

SECTION 4

OBJECTIFS ET CRITÈRES

1. Objectifs et critères de portée générale

362. Les objectifs et critères liés à l'implantation, à l'architecture et au design des constructions ou à l'aménagement des terrains applicables aux fins de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux assujettis à l'article 346 sont les suivants :

1° N/A

2° lors de l'agrandissement d'un bâtiment principal, visible à partir d'une voie publique adjacente au terrain autre qu'une ruelle, incluant l'aménagement du terrain impacté par l'agrandissement :

Objectif 1 - Créer une architecture respectant les caractéristiques du bâtiment concerné et adéquate au milieu d'insertion, composé des bâtiments adjacents. Les critères sont les suivants :

- a) tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;
- b) respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
- c) prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir et ses caractéristiques architecturales d'origine, tel le revêtement, le couronnement et les ouvertures;
- d) préconiser une intervention contemporaine de l'agrandissement compatible au bâtiment à agrandir et au milieu;
- e) lorsque le contexte est adéquat, favoriser une distinction entre la partie d'origine du bâtiment et son agrandissement;
- f) favoriser l'intégration des équipements, des conduites et des entrées des services publics à l'architecture ou à l'aménagement paysager, selon le cas;
- g) limiter les effets et nuisances potentielles de la construction et des équipements sur les terrains et bâtiments adjacents;
- h) N/A (terrain riverain);

Objectif 2 - Favoriser un aménagement paysager qui priorise le verdissement, maximise la canopée du terrain et encourage une gestion durable des eaux pluviales. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) favoriser la conservation des arbres existants et d'espaces permettant la plantation de nouveaux arbres;
- b) lorsque le contexte est adéquat, favoriser la plantation d'arbres à grand déploiement;
- c) maximiser le verdissement des cours et la biodiversité des plantations proposées;
- d) favoriser l'utilisation des surfaces verticales pour le verdissement;
- e) favoriser le verdissement de la toiture par la réalisation d'une toiture verte ou l'implantation de bacs de plantation, si l'intervention le permet;
- f) lorsque le contexte est adéquat, favoriser l'aménagement de zones verdies permettant la gestion durable des eaux pluviales;
- g) limiter la superficie et l'implantation des accès véhiculaires et des espaces de stationnements extérieurs;
- h) N/A (Île-des-Soeurs);

Objectif 3 - Favoriser des aménagements extérieurs sécuritaires et accessibles facilitant l'accès au bâtiment pour tous les usagers. Les critères d'évaluation sont les suivants :

N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc Andre PERREAULT
Architecte - Planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-14

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1234274004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

Il est recommandé :
d'édicter les ordonnances relatives à la tenue des événements publics suivants :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Gratuité du patinage libre à l'Auditorium de Verdun	Arrondissement de Verdun	Auditorium de Verdun 4110, boulevard LaSalle	Du lundi 25 au dimanche 31 décembre 2023
Guignolée des Petits Renards	Centre de pédiatrie sociale en communauté de Verdun (CPSCV) Le s Petits Renards	Aux intersections de rues ou de boulevards suivants : a. Wellington / de l'Église, b. Wellington / Galt, c. Wellington / Hickson, d. Wellington / Willibrord, e. Wellington / LaSalle (vis-à-vis le parc des Madelinots), f. Champlain / de l'Église, g. LaSalle / de l'Église, h. Gilberte-Dubé / Wellington, i. Champlain / Woodland, j. de Verdun / Willibrord, k. de Verdun / 1 ^{re} Avenue, l. place du Commerce / tronçon au nord-est du 40 au 44, place du Commerce, m. René-Lévesque / place du Commerce, et n. Berlioz / de L'Île-des-Sœurs.	Samedi le 16 décembre 2023 de 9 h 45 à 16 h
Retour des Titis	Maison de	Sur le terrain devant le local	Samedi 9 décembre

Sapins	<i>l'environnement de Verdun</i>	de la <i>Maison de l'environnement de Verdun</i> 673, 1 ^{re} Avenue	2023 de 17 h à 19 h
Défilé dans les ténèbres	<i>Murmurations</i>	Départ au <i>Centre communautaire Dawson</i> 666, rue Woodland Arrivée (fin) dans le parc Wilson, devant la Bibliothèque Jacqueline-De Repentigny 5955, rue Bannantyne	Samedi 25 novembre 2023 de 16 h à 18 h

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012, article 48);
- *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516);
- *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RCA06 210012);
- *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 210013).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-11-21 14:33

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1234274004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.

À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012), au *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516), au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 210013) et au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RCA06 210012), selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210278, CA23 210241, CA23 210220, CA23 210196, CA23 210183, CA23 210142, CA23 210111, CA23 210079, CA23 210050, CA22 210299, CA22 210258, CA22 210222, CA22 210196, CA22 210165, CA22 210140, CA22 210117 , CA22 210083, CA22 210051, CA21 210286, CA21 210244, CA21 210210, CA21 210175, CA21 210158, CA21 210128, CA21 210105, CA21 210104, CA21 210071, CA21 210046, CA20 210191, CA20 210022, CA20 210039, CA20 210136, CA20 210107, CA19 210022; CA19 210052, CA19 210082, CA19 210123, CA19 210181, CA19 210210, CA19 210232, CA19 210261, CA19 210288, CA18 210289.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou de plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Les événements assujettis au présent sommaire figurent sur la liste en pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 5 décembre 2023.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective

d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aussi aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de ces événements sont facturés en conformité avec le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 210013) en vigueur, le cas échéant. Selon le cas, certaines gratuités sont offertes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARDIN, Verdun
Martin ROBERGE, Verdun
Pierre BEAULIEU, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel PILON
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-14

Marlène M GAGNON
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissementissement



Dossier # : 1236811014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement- Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) pour l'année 2024

Avis de motion est donné par le [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (exercice financier 2024)* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (exercice financier 2024)* ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-11-29 12:42

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1236811014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement- Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) pour l'année 2024

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques de même que la Direction d'arrondissement soutiennent le développement des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'Arrondissement. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ainsi que la Direction des travaux publics collaborent également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en leur offrant un soutien logistique et matériel lors de l'organisation d'événements, en assurant la qualité des services offerts et en émettant les autorisations requises, les ordonnances et les permis d'occupation du domaine public, etc.

En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission de développer l'économie locale, communautaire, culturelle ou sociale. Ces contributions financières aux divers projets ont une incidence positive sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels du territoire.

Dans ce contexte, la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW), qui oeuvre sur le territoire de l'arrondissement, s'est adressée à l'Arrondissement afin d'obtenir une contribution financière de l'ordre de 80 000 \$ pour soutenir diverses activités, événements et campagnes promotionnelles durant l'année 2024 ainsi qu'une contribution financière de 112 000 \$ pour la réalisation d'activités liées à l'offre de service en recrutement commercial et au suivi du nouveau programme de soutien pour les rénovations des commerces qui a remplacé le *Programme PRAM-Commerce* et du *Programme d'accessibilité aux commerces* (PAC). Les coûts associés à l'offre de service en recrutement commercial prévoient les études liées au mandat, les études liées au mix commercial ainsi que les ressources humaines affectées à l'approche de commerces et à la campagne promotionnelle. Les coûts incluent la tenue d'un registre des commerces sur le territoire de l'arrondissement. Dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19 et à la relance économique le rôle de la SDCW est crucial, assurant le lien d'affaire avec les commerces et dans la mise en place d'opportunités innovatrices visant à améliorer le développement de l'artère commerciale principale de l'arrondissement.

- En 2018 le *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (exercice financier 2018)* RCA17 210004 prévoyait l'octroi de 150 000\$ pour l'aspect événementiel et pour l'illumination de la rue;

- En 2019, le *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (exercice financier 2019)* RCA19 210001 prévoyait l'octroi de 202 000\$ pour l'aspect événementiel et pour les activités liées au recrutement commercial et au suivi PRAM, PAC et diverses activités liées au développement économique;
- En 2020, le *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (exercice financier 2020)* RCA20 210003 prévoyait l'octroi de 202,000\$ pour l'aspect événementiel et pour les activités liés au recrutement commercial, mais le contexte de la pandémie de la COVID-19 a obligé à une révision des mandats et rôles de la SDC auprès des commerces locaux;
- En 2021, le *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (exercice financier 2021)* RCA21 210270 prévoyait l'octroi de 202,000\$ pour l'aspect événementiel et pour les activités liés au recrutement commercial, ajoutant les actions liées à la relance économique et au contexte de la pandémie de la COVID-19;
- En 2021, l'ajout du projet de piétonnisation et le rôle de la SDC Wellington ont nécessité une ordonnance afin de permettre de financer les aménagements, interventions, événements, interventions de la SDC largement impliquée dans le projet;
- En 2022, le *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (exercice financier 2022)* (RCA22 210001) a prévu l'octroi de 202,000\$ pour l'aspect événementiel et pour les activités liées au recrutement commercial, ajoutant les actions liées à la relance économique et au contexte de la pandémie de la COVID-19;

· En 2022, le retour du projet de piétonnisation et le rôle de la SDCW ont nécessité une ordonnance afin de permettre de financer les aménagements, les événements, et les interventions de la SDCW largement impliquée dans ce projet. Le conseil d'arrondissement a adopté la résolution n° CA22 210130 accordant à la SDCW une subvention de 419 750 \$ pour la piétonnisation de la rue Wellington 2022. Il a aussi adopté la résolution n° CA22 210141 pour édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2022)* (RCA22 210001) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2022.

- En 2023, le *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (exercice financier 2023)* (RCA23 210002) a prévu l'octroi de 192,000\$ pour l'aspect événementiel et pour les activités liées au recrutement commercial, ajoutant les actions liées à la relance économique et au contexte de la pandémie de la COVID-19;

· En 2023, le retour du projet de piétonnisation et le rôle de la SDCW ont nécessité une ordonnance afin de permettre de financer les aménagements, les événements, et les interventions de la SDCW dans ce projet. Le conseil d'arrondissement a adopté la résolution n° CA23 210127 accordant à la SDCW une subvention de 310 250\$ pour la piétonnisation de la rue Wellington 2023. Il a aussi adopté la résolution n° CA23 210141 pour édicter l'ordonnance en vertu du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2023)* (RCA23 210002) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2023.

Pour maintenir le soutien à la SDCW, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que la société puisse inclure la subvention de 192 000 \$ à son budget 2024.

Un sommaire décisionnel définissant les modalités et obligations de la SDCW envers l'Arrondissement sera présenté ultérieurement suite à l'adoption du règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 2100017 - 6 février 2023 - Adoption du *Règlement sur les subventions aux sociétés de*

développement commercial (exercice financier 2023) (RCA23 210002) (1221908023)
CA22 210021- 1er février 2022 - Adoption du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2022) (RCA22 210001). (1216811014)*

CA21 210215 -2 février 2021 - Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2021) (RCA21 210002) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2021 (1216811006)

CA20 210270- 1er décembre 2020 - Adoption du règlement RCA21 210002 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2021). (1206811010)

CA20 210042- 3 mars 2020 - Adoption du règlement RCA20 210003 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2020). (1206811002)

CA19 210021 - 5 février 2019 - Adoption du règlement RCA19 210001 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2019). (1186811009)

DESCRIPTION

L'adoption du présent règlement vise à permettre le versement d'une contribution financière d'un montant de 192 000 \$ à la SDCW pour l'exercice financier 2024 selon les dispositions prévues au règlement et dans la convention à être convenue avec la SDCW.

JUSTIFICATION

Contribuer au développement de la principale artère commerciale de Verdun et améliorer le recrutement commercial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 80 000 \$ correspondant à la subvention pour l'aspect événementiel et la somme de 112 000 \$ liée au recrutement commercial indiquées aux fins du règlement sont prévues au budget de l'Arrondissement.

Les fonds pour la contribution financière sont prévus au poste budgétaire suivant :
2436.0010000.305736.06501.61900.016216.0000. 000000. 027210

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 dans une optique de collaboration avec des partenaires et dans les priorités liées au développement économique. De plus, la SDCW prévoit dans son budget des actions liées à la relance économique et à la vitalité de la principale artère commerciale de l'arrondissement de Verdun, la rue Wellington. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les interventions de la SDCW contribuent à l'animation de la rue, à améliorer l'aménagement et à la transformer, le recrutement commercial fait en sorte que des initiatives liées au recrutement commercial et au suivi pour les taux de vacances des locaux sont réalisées. Le rôle de la SDCW dans la piétonnisation durant la période de la COVID-19 a contribué au succès de ce changement majeur comme en font foi les sondages réalisés auprès des citoyens et commerçants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 5 décembre 2023;
Adoption du règlement : 6 février 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexis DESGAGNE HEBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Daniel POTVIN
Directeur par intérim

Le : 2023-11-22



Dossier # : 1239336009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de prolonger, jusqu'au 22 décembre 2023 inclusivement, l'autorisation de poursuivre les travaux d'installation, de remplacement ou de modification de murs anti-bruit le long du territoire de l'arrondissement de Verdun effectués par le consortium <i>Signature sur le Saint-Laurent</i> (SSLC) en dehors des périodes permises par la réglementation.

Il est recommandé :
d'édicter une ordonnance afin de prolonger, jusqu'au 22 décembre 2023 inclusivement, l'autorisation de poursuivre les travaux d'installation, de remplacement ou de modification de murs anti-bruit le long du territoire de l'arrondissement de Verdun effectués par le consortium *Signature sur le Saint-Laurent* (SSLC) en dehors des périodes permises par la réglementation.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-11-29 16:16

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1239336009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de prolonger, jusqu'au 22 décembre 2023 inclusivement, l'autorisation de poursuivre les travaux d'installation, de remplacement ou de modification de murs anti-bruit le long du territoire de l'arrondissement de Verdun effectués par le consortium <i>Signature sur le Saint-Laurent</i> (SSLC) en dehors des périodes permises par la réglementation.

CONTENU**CONTEXTE**

Le consortium *Signature sur le Saint-Laurent* (SSL) a eu des difficultés à effectuer la totalité des travaux dans la période initialement prévue en raison des conditions météorologiques défavorables. Deux soirées de travaux ont notamment été annulées. L'autorisation initialement accordée s'échelonnait du 17 novembre au 6 décembre 2023. Une demande de prolongation de l'ordonnance est donc demandée.

Le présent sommaire addenda vise à édicter une nouvelle ordonnance afin de prolonger, jusqu'au 22 décembre 2023 inclusivement, l'autorisation de poursuivre les travaux d'installation, de remplacement ou de modification de murs anti-bruit le long du territoire de l'arrondissement de Verdun effectués par le consortium *Signature sur le Saint-Laurent* (SSLC) en dehors des périodes permises par la réglementation.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
agent(e) technique en circulation & stationnement -
tp - hdu

IDENTIFICATION

Dossier # :1239336009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de permettre au consortium Signature sur le Saint-Laurent (SSLC) d'effectuer des travaux d'installation, de remplacement ou de modification de murs anti-bruit le long du territoire de l'arrondissement de Verdun, en dehors des périodes permises par la réglementation

CONTENU

CONTEXTE

Le consortium *Signature sur le Saint-Laurent (SSL)* désire obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux visant la modification ou l'ajout de murs anti-bruit le long du corridor autoroutier longeant la partie nord du territoire de l'arrondissement de Verdun. Les travaux impliquent la totalité des murs anti-bruit actuellement présents le long de l'autoroute aux limites du territoire de l'arrondissement. Ils se dérouleront du 17 novembre au 6 décembre 2023.

L'entrave sur l'autoroute 15 a été révisée pour que les travaux soient réalisés de nuit selon des plages horaires élargies afin de réduire les impacts et la durée des interventions. Ceci implique aussi une mobilisation de nuit et des détours sur les rues municipales, à prévoir durant toute la période.

Ce sont des travaux de remplacement des structure de support des panneaux. L'utilisation de perceuse à percussion est requise pour le déboulonnage des structures de support. Des nacelles seront requises au bas des murs générant des sons de faible ampleur.

Ces travaux sont soumis aux même exigences de contrôle des niveaux sonores que celles appliquées lors de la construction du Pont Samuel-De-Champlain.

Conformément à l'article 41, alinéas 10 et 11 (Chapitre V Bruit) du *Règlement sur la propriété, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012), les travaux de nuit et de fin de semaine doivent être autorisés par une ordonnance du conseil d'arrondissement.

Le présent dossier vise à permettre au consortium *Signature sur le Saint-Laurent (SSLC)* d'effectuer des travaux d'installation, de remplacement ou de modification de murs anti-bruit le long du corridor autoroutier de l'autoroute 15 dans l'arrondissement de Verdun, en dehors des périodes permises par la réglementation, selon la plage horaire suivante: de 21h à 7h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à permettre au consortium *Signature sur le Saint-Laurent* (SSLC) d'effectuer des travaux d'installation, de remplacement ou de modification de murs anti-bruit le long du territoire de l'arrondissement, en dehors des périodes permises par la réglementation, soit de 21h à 7h.

JUSTIFICATION

Les possibilité de prolonger les heures de travail durant la nuit permet de réduire la période de réalisation de ces travaux et les entraves sur les voies autoroutières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun frais direct pour l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 203 (priorité 19). La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les bruits émis par les équipements est le principal impact lié à cette ordonnance. Durant la période de nuit, les niveaux sonores sont régis par les articles 6.12 et 7.22 du devis d'exécution des travaux du Pont Samuel-De-Champlain en pièce jointe.

Le chantier implique la fermeture de la voie de droite en direction sud de l'autoroute A15 de 20h à 6h30.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Distribution porte à porte, d'un feuillet, expliquant les travaux qui seront réalisés pour les murs anti-bruit et les mesures subséquentes prévues par *Infrastructure Canada* afin d'assurer le respect des niveaux sonores dans le secteur. Distribution à prévoir entre le 9 et le 13 novembre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue d'une séance d'information aux citoyens visés par les travaux et affectés par le bruit et les murs anti-bruit, au printemps 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc L'ARCHEVEQUE
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-08

Jean CARDIN
Chef de division - Études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim

**Dossier # : 1234422007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination de M. David Kirouac, membre citoyen suppléant à titre de membre citoyen régulier au comité consultatif d'urbanisme (CCU) jusqu'à la fin de son mandat en mai 2025 ainsi qu'au renouvellement du mandat de trois membres du conseil d'arrondissement au sein de ce comité, dont deux à titre de membres élus réguliers et un à titre de membre élu suppléant pour une période de deux ans ou jusqu'à la dissolution du conseil d'arrondissement en 2025.

Il est recommandé :

1. de procéder à la nomination du membre citoyen suppléant suivant à titre de membre citoyen régulier au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, jusqu'à la fin de son mandat en mai 2025 :

- M. David Kirouac

2. de procéder au renouvellement du mandat des deux élus suivants, à titre de membres (élus) réguliers, pour une période de deux ans ou jusqu'à la dissolution du conseil d'arrondissement en 2025, le cas échéant :

- M. Benoit Gratton, conseiller d'arrondissement, agissant à titre de président;
- Mme Céline-Audrey Beauregard, conseillère d'arrondissement.

3. de procéder au renouvellement du mandat de l'élue suivante, à titre de membre (élu) suppléant, pour une période de deux ans ou jusqu'à la dissolution du conseil d'arrondissement en 2025, le cas échéant :

- Mme Kaila Munro, conseillère d'arrondissement.

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1234422007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination de M. David Kirouac, membre citoyen suppléant à titre de membre citoyen régulier au comité consultatif d'urbanisme (CCU) jusqu'à la fin de son mandat en mai 2025 ainsi qu'au renouvellement du mandat de trois membres du conseil d'arrondissement au sein de ce comité, dont deux à titre de membres élus réguliers et un à titre de membre élu suppléant pour une période de deux ans ou jusqu'à la dissolution du conseil d'arrondissement en 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à procéder à la nomination d'un membre citoyen suppléant à titre de membre citoyen régulier au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) jusqu'à la fin de son mandat en mai 2025, ainsi qu'au renouvellement du mandat de deux membres élus réguliers et d'un membre élu suppléant pour siéger à ce comité, pour une période de deux ans, ou jusqu'à la dissolution du conseil d'arrondissement en 2025 le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210053 - 7 mars 2023 - Nomination intérimaire d'un membre du conseil d'arrondissement pouvant siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU) à titre de suppléant. (1231908010)

CA23 210145 - 6 juin 2023 - Renouveler le mandat de trois membres substitués afin de siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Verdun pour une durée de deux ans. (1234422003)

CA22 210223 - 4 octobre 2022 - Nommer quatre nouveaux membres résidents et renouveler le mandat de deux autres membres résidents du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour une durée de deux ans. (1224422003)

CA21 210293 - 7 décembre 201 - Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui sont membres du conseil d'arrondissement. (1211908016)

CA20 210046 - 3 mars 2020 - Procéder au changement de statut de deux membres citoyens actuels, ainsi qu'à la nomination de trois nouveaux membres citoyens suppléants et d'un membre citoyen régulier pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux ans. (1203253001)

DESCRIPTION

Procéder à la nomination du membre citoyen suppléant suivant à titre de membre citoyen régulier au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, jusqu'à la fin de son mandat en mai 2025:

- M. David Kirouac

Procéder au renouvellement du mandat des deux élus suivants, à titre de membres (élus) réguliers, pour une période de deux ans ou jusqu'à la dissolution du conseil d'arrondissement en 2025, le cas échéant :

- M. Benoit Gratton, conseiller d'arrondissement, agissant à titre de président;
- Mme Céline-Audrey Beauregard, conseillère d'arrondissement.

Procéder au renouvellement du mandat de l'élue suivante, à titre de membre (élu) suppléant, pour une période de deux ans ou jusqu'à la dissolution du conseil d'arrondissement en 2025, le cas échéant :

- Mme Kaila Munro, conseillère d'arrondissement.

La décision recherchée consiste à nommer les membres du conseil d'arrondissement qui doivent siéger au comité consultatif d'urbanisme afin de lui permettre de continuer ses travaux.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) est d'avis que la bonne marche du CCU, et le respect du règlement le constituant, nécessite la nomination d'un membre (citoyen) régulier et le renouvellement des mandats de deux membres (élu) réguliers et d'un membre (élu) suppléant.

La nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme est une exigence réglementaire. Il importe de mentionner que l'article 8 a) du *Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme* (RCA09 210006) qui définit le quorum prévoit également que la présence d'un membre du conseil d'arrondissement est nécessaire à la tenue de toute séance de ce comité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature de la décision recherchée qui consiste en la nomination obligatoire de membres au sein du comité consultatif d'urbanisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination et le renouvellement de mandat permettront de remplir les obligations liées à l'obtention du quorum pour la tenue des séances du CCU.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme au *Règlement modifiant le Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme* (RCA09 210006-6).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie FORTIN
Secrétaire de direction - Direction du développement du territoire et études techniques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-21

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1234637015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la Planification de Verdun 2023-2028 «Notre quartier inclusif et solidaire» de l'organisme Concertation en développement social de Verdun.

Il est recommandé:
de prendre acte du dépôt de la *Planification de Verdun 2023-2028 «Notre quartier inclusif et solidaire»* de l'organisme *Concertation en développement social de Verdun*.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-11-18 11:32

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1234637015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la Planification de Verdun 2023-2028 «Notre quartier inclusif et solidaire» de l'organisme Concertation en développement social de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

Tous les 5 ans environ, la *Concertation en développement social de Verdun (CDSV)* ci-après l'Organisme, mobilise l'ensemble de la communauté verdunoise autour de l'élaboration d'une planification de quartier en développement social et lutte contre la pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

En 2023, l'Organisme a mobilisé la communauté verdunoise afin d'élaborer la *Planification de Verdun 2023-2028* . Ce document a été présenté lors d'un lancement tenu aux locaux de l'organisme *Habitations communautaires Entre-deux-âges* , le 18 octobre 2023. Ce document est un outil dont le milieu verdunois se dote afin de structurer le travail collectif autour d'objectifs communs. Il s'agit d'une planification locale, d'une démarche collective, d'une planification de lutte contre la pauvreté, le tout pour un terme de 5 ans.

L'arrondissement de Verdun a participé à l'élaboration de ladite planification en collaboration avec les acteurs du milieu. Il est important de souligner que 127 Verdunoises et Verdunois ont également été consultés et/ou participé aux activités organisées dans le cadre de la démarche.

Les priorités de quartier ont été identifiées comme suit:

A. Alimentation : Dans 5 ans, le système alimentaire verdunois (SAV) permettra à l'ensemble des Verdunoises et des Verdunois, notamment les plus vulnérables, d'accéder économiquement à une alimentation qui répond à leurs besoins et leur permet de mener une vie active et saine;

B. Logement : Dans 5 ans, l'offre en logement social et communautaire répondra aux besoins identifiés par le milieu, offre qui permettra qu'il n'y ait aucun ménage qui consacre plus de 50 % de son revenu pour se loger;

C. Milieu communautaire : Dans 5 ans, les conditions en matière d'hébergement, de

financement ou encore de ressources humaines seront réunies pour que les organismes communautaires verdunois puissent remplir pleinement leur mission et répondre aux besoins de la population;

D. Participation citoyenne : Dans 5 ans, les Verdunoises et les Verdunois, dans toute leur diversité, auront accès à des espace qui suscitent et favorisent la participation pleine et entière dans une perspective d'«empowerment».

JUSTIFICATION

Le cabinet de la mairesse de l'arrondissement de Verdun demande à ce que le document soit déposé au conseil d'arrondissement afin de démontrer que son Administration adhère à la planification de la *CSDV* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux résultats de Montréal 2030 et aux engagements en équité et inclusion. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy LACROIX, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Adjointe de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Le : 2023-11-15



Dossier # : 1232098009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 21 novembre 2023 sur le Premier projet de règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown. (1700-133P1)

Il est recommandé :

de prendre acte du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 21 novembre 2023 sur le *Premier projet de règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown . (1700-133P1).*

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-11-24 09:56

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1232098009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 21 novembre 2023 sur le Premier projet de règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown. (1700-133P1)

CONTENU

CONTEXTE

Le 7 novembre 2023, le conseil d'arrondissement a adopté, par sa résolution n^o CA23 210285, le *Premier de règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown (1700-133P1)*. Ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après désignée « la loi », prévoit à ses articles 125 et 126 que l'Arrondissement tient une assemblée publique sur un projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par ce dernier. Au plus tard le septième jour qui précède la tenue d'une telle assemblée, le secrétaire d'arrondissement doit normalement afficher au bureau d'arrondissement et publier dans un journal diffusé sur son territoire un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée. L'avis doit mentionner le fait qu'une copie du projet de règlement peut être consultée au bureau d'arrondissement. Il doit également mentionner le fait que le projet contient ou non une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Il ressort de ces dispositions qu'avant d'adopter le règlement, le conseil d'arrondissement doit préalablement « entendre » les personnes intéressées sur le projet de règlement.

La secrétaire d'arrondissement a donc publié sur le site Internet de l'Arrondissement un avis annonçant qu'une assemblée publique se tiendrait le mardi 21 novembre 2023 à 19 h à la salle du conseil de l'arrondissement sur cette résolution adoptant le *Premier de règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le*

tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown. (1700-133P1)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210285 - 7 novembre 2023 - Adoption du *Premier projet de règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown*. (1700-133P1). (1237325006)

DESCRIPTION

L'assemblée publique sur ce projet de règlement s'est effectivement tenue le 21 novembre à 19 h. Un compte rendu de cette assemblée, joint au présent dossier, a été rédigé par la secrétaire recherchiste.

JUSTIFICATION

Il est maintenant suggéré de déposer ce compte rendu au conseil d'arrondissement et pour ce dernier, de prendre acte de ce dépôt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelles parce qu'il s'agit de déposer un compte rendu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public est paru sur le site Internet de la Ville le 13 novembre 2023, annonçant l'assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Assemblée publique de consultation : 21 novembre 2023;
CA - Adoption d'un second projet de règlement : 5 décembre 2023;
Avis public sur la tenue de registre - approbation référendaire (à confirmer);
CA - Adoption du règlement : 6 février 2024 (à confirmer);
Délivrance d'un certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Stephanie Zhao LIU
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-11-23



Dossier # : 1232098010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 21 novembre 2023 sur le premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre l'aménagement d'un toit terrasse sur le toit du bâtiment situé au 4012A, rue Wellington

Il est recommandé de :

prendre acte du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 21 novembre 2023 sur la résolution numéro CA23 210281 tenant lieu de premier projet de résolution adoptée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) afin de permettre l'aménagement d'un toit terrasse sur le toit du bâtiment situé au 4012A, rue Wellington.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-11-24 08:13

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1232098010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 21 novembre 2023 sur le premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre l'aménagement d'un toit terrasse sur le toit du bâtiment situé au 4012A, rue Wellington

CONTENU

CONTEXTE

Le 7 novembre 2023, le conseil d'arrondissement a adopté, par sa résolution n° CA23 210281, le premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre l'aménagement d'un toit terrasse sur le toit du bâtiment situé au 4012A, rue Wellington. Il contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après désignée « la loi », prévoit à ses articles 125 et 126 que l'Arrondissement tient une assemblée publique sur un projet de règlement (ou de résolution) par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par ce dernier. Au plus tard le septième jour qui précède la tenue d'une telle assemblée, le secrétaire d'arrondissement doit normalement afficher au bureau d'arrondissement et publier dans un journal diffusé sur son territoire un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée. L'avis doit mentionner le fait qu'une copie du projet ou de règlement ou de la résolution peut être consultée au bureau d'arrondissement. Il doit également mentionner le fait que le projet contient ou non une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Il ressort de ces dispositions qu'avant d'adopter le règlement ou la résolution, le conseil d'arrondissement doit préalablement « entendre » les personnes intéressées sur le projet de règlement ou de résolution.

La secrétaire d'arrondissement a donc publié sur le site Internet de l'Arrondissement un avis annonçant qu'une assemblée publique se tiendrait le mardi 21 novembre 2023 à 19 h à la salle du conseil de l'arrondissement sur ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210281 - Adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'aménagement d'un toit terrasse sur le toit du bâtiment situé au 4012A, rue Wellington. (1237325004)

DESCRIPTION

L'assemblée publique sur ce premier projet de résolution s'est effectivement tenue le 21 novembre 2023 à 19 h. Au cours de cette assemblée, une seule personne du public s'est exprimée sur ce premier projet de résolution.

Un compte rendu de l'assemblée, joint au présent dossier, a été rédigé par la secrétaire recherchiste.

JUSTIFICATION

Il est maintenant suggéré de déposer ce rapport au conseil d'arrondissement et pour ce dernier, de prendre acte de ce dépôt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu qu'il ne s'agit que du dépôt d'un compte rendu..

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public est paru sur le site Internet de la Ville le 13 novembre 2023 annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prochaine étape : adoption d'une résolution tenant lieu de second projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003), avec ou sans changement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Stephanie Zhao LIU
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-11-23



Dossier # : 1232098008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 16 août au 20 novembre 2023.

Il est recommandé:
de prendre acte du dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement ou qui ont un impact significatif sur la communauté verdunoise qui ont été inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 16 août au 20 novembre 2023.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-11-27 12:56

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1232098008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 16 août au 20 novembre 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Au cours de la période s'étendant du 16 août au 20 novembre 2023, le comité exécutif et le conseil municipal ont tenu une séance aux dates suivantes:

- 16 août 2023 : Séance ordinaire du comité exécutif
- 18 août 2023 : Séance extraordinaire du comité exécutif
- 21 août 2023 : Séance ordinaire du conseil municipal
- 30 août 2023 : Séance ordinaire et extraordinaire du comité exécutif
- 6 septembre 2023 : Séance ordinaire du comité exécutif
- 13 septembre 2023 : Séance ordinaire du comité exécutif
- 18 septembre 2023 : Assemblée ordinaire du conseil municipal
- 27 septembre 2023 : Séance ordinaire du comité exécutif
- 4 octobre 2023 : Séance ordinaire du comité exécutif
- 11 octobre 2023 : Séance ordinaire du comité exécutif
- 16 octobre 2023 : Assemblée ordinaire du conseil municipal
- 25 octobre 2023 : Séance ordinaire du comité exécutif
- 1er novembre 2023 : Séance ordinaire du comité exécutif
- 8 novembre 2023 : Séance ordinaire du comité exécutif
- 15 novembre 2023 : Séance ordinaire et extraordinaire du comité exécutif
- 15 novembre 2023: Assemblée extraordinaire du conseil municipal
- 17 novembre 2023: Séance extraordinaire du comité exécutif
- 20 novembre 2023: Séance extraordinaire du comité exécutif
- 20 novembre 2023 : Assemblée ordinaire du conseil municipal

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Dans une volonté de transparence, le conseil d'arrondissement souhaite informer le public, à l'occasion de ses séances ordinaires, des dossiers qui concernent l'arrondissement ou qui ont un impact significatif sur la communauté verdunoise qui ont été inscrits à l'ordre du jour des

séances du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 16 août au 20 novembre 2023.

JUSTIFICATION

Par ce geste, le conseil vise à informer le public des sujets qui concernent l'arrondissement et qui font l'objet de discussions ou d'une décision par le comité exécutif ou par le conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature qui se veut un sujet d'information.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-27

Stephanie Zhao LIU
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1239797004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des déclarations annuelles d'intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt des déclarations annuelles d'intérêts pécuniaires des conseillers
d'arrondissement Mmes Kaila A. Munro et Céline-Audrey Beauregard ainsi que MM Benoit
Gratton et Enrique Machado.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-11-30 16:49

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1239797004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des déclarations annuelles d'intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des conseillers de l'arrondissement de Verdun, Mmes Kaila A. Munro et Céline-Audrey Beauregard ainsi que MM Benoit Gratton et Enrique Machado, le tout, tel que requis en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* . (L.R.Q. , chapitre E-2.2, article 357 et suivants).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

S.O.

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au présent dossier en raison de sa nature.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. (L.R.Q., chapitre E-2.2, article 357 et suivants).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie Zhao LIU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur service administratif (intérim)

Le : 2023-11-30